

Document de travail n°88

La durée effective du travail en France et en Europe en 2022

Ce document de travail a été réalisé
par Olivier REDOULÈS

Rexecode

COMITÉ DE DIRECTION

Denis FERRAND, directeur général
Michel DIDIER, conseiller spécial
Olivier REDOULÈS, directeur des études
Charles-Henri COLOMBIER, directeur de la conjoncture
Raphaël TROTIGNON, responsable du pôle énergie-climat

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre GADONNEIX : Président ; Jacques-Henri DAVID : Président d'Honneur
Vice-président : Michel CICUREL ; Trésorier : Antoine GENDRY
Administrateurs : Olivier COSTA de BEAUREGARD, Pierre-André de CHALENDAR, Christian DARGNAT, Michel DIDIER,
Xavier FONTANET, Olivier KLEIN, Fabienne LECORVAISIER, Hubert MONGON, Henri MOREL, Laurence PEYRAUT,
Garance PINEAU, Michel de ROSEN, Olivier SALLERON, Samuel TUAL, Natacha VALLA, Pierre VERGRIETE, Amaury de WARENGHIEN

Centre de Recherche pour l'Expansion de l'Economie et le Développement des Entreprises

Rexecode : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret : 784 361 164 00030 - APE 9412Z
Siège social : 29 avenue Hoche - 75008 PARIS - Tél. (33) 01 53 89 20 89 - www.rexecode.fr - [www.twitter.com/Rexecode](https://twitter.com/Rexecode)

La durée effective du travail en France et en Europe en 2022

Synthèse	5
Introduction	7
1. Les différentes approches de la durée du travail.	11
2. Comparaison détaillée de la durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne . . .	17
2.1. Comparaisons des durées effectives par grands secteurs d'activité.	17
2.2. Des écarts de durée effective annuelle du travail pour les salariés à temps complet principalement dus aux absences pour congés (et RTT en France)	18
3. Comparaison de la durée du travail en Europe	21
3.1. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France est la plus faible d'Europe après la Finlande.	21
3.2. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel en 2022 en France se situe au-dessus de la moyenne européenne.	23
3.3. La durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs non-salariés à temps complet est en France parmi les plus élevées dans l'Union européenne. . .	24
3.4. La durée effective annuelle moyenne globale est inférieure en France à la moyenne européenne pour l'ensemble des salariés et des personnes en emploi.	25
4. La durée effective annuelle moyenne du travail en France et son évolution	29
4.1. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet .	29
4.2. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps partiel. . .	32
4.3. La durée du travail annuelle effective moyenne du travail des non-salariés. . . .	33
4.4. La durée effective annuelle moyenne globale	33
Conclusion	37

Ce document de travail est disponible en ligne sur le site de Rexecode
<http://www.rexecode.fr/public/Analyses-et-previsions/Documents-de-travail>

<i>Annexe 1</i>	
<i>Les différentes notions de durée du travail.</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 2</i>	
<i>Les différentes enquêtes statistiques</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 3</i>	
<i>Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 4</i>	
<i>Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux</i>	<i>53</i>
<i>Annexe 5</i>	
<i>Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (2022)</i>	<i>55</i>

La durée effective du travail en France et en Europe en 2022

La durée effective du travail en France et en Europe en 2022

Synthèse

- Depuis 2012, Rexecode réalise une comparaison européenne de la durée du travail à partir de données fournies à sa demande par Eurostat. L'indicateur pertinent pour faire cette comparaison est la durée annuelle effective du travail pour les salariés à temps complet. La durée du travail effective est la durée du travail réellement effectuée, contrairement à d'autres notions de durée qui incluent des périodes d'absence. La comparaison réalisée sur les salariés à temps complet est celle qui rend le mieux compte du cadre réglementaire, contrairement à d'autres champs (temps partiel, non-salariés) pour lesquels la durée résulte également d'autres facteurs, notamment des comportements des entreprises et des salariés. Depuis 2012, l'indicateur estimé par Rexecode à partir des données d'Eurostat place la France parmi les pays où la durée du travail des salariés à temps complet est la plus basse en Europe. L'écart avec l'Allemagne atteint près de trois semaines de travail, notamment sous forme de congés.
- En 2022, la durée annuelle effective du travail pour les salariés à temps complet en France reste plus basse que celles estimées pour les autres pays européens, d'après les calculs de Rexecode réalisés sur les données de l'enquête Forces de travail d'Eurostat. Cette nouvelle estimation pour l'année 2022 est la première réalisée par Rexecode après le changement de méthodologie de l'enquête produite par Eurostat intervenu en 2021. L'introduction de cette nouvelle méthodologie, qui vise notamment à corriger des risques de non comparabilité identifiés pour les précédentes enquêtes, confirme le positionnement de la France. 2022 reste une année de crise encore perturbée par le covid et la crise énergétique, mais ces facteurs ne constituent pas *a priori* des sources de biais dans les comparaisons entre pays dans un sens plutôt que dans l'autre.
- La mesure des durées du travail moyennes sur l'ensemble des salariés (temps complet et temps partiel) apporte un éclairage complémentaire en ce qu'elle intègre les effets des comportements des salariés et des entreprises quant au recours au temps partiel et à la durée moyenne de celui-ci. La France affiche une part de l'emploi salarié à temps plein relativement élevée, supérieure à celles de la plupart des pays d'Europe du nord et donc un moindre recours relatif au travail à temps partiel. La durée annuelle effective moyenne du travail sur l'ensemble des salariés en France, tout en demeurant parmi les plus basses de l'UE, est supérieure à celle de l'Allemagne et des pays d'Europe du nord lorsque le travail à temps partiel est pris en compte.
- Ces effets de structure interviennent également lorsque l'on considère la durée effective de travail de l'ensemble des personnes en emploi : la France se distingue par une durée du travail des non-salariés (notamment les indépendants) relativement élevée en comparaison européenne.

- Par rapport à 2019, on note une baisse de la part des salariés en temps partiel subi, particulièrement en France, dans un contexte de dynamisme généralisé du marché du travail en Europe.
- Le changement de méthodologie de l'enquête des Forces de travail d'Eurostat intervenu en 2021 améliore la comparabilité des données entre pays. Cette rupture empêche néanmoins de comparer les durées de travail avant et après la crise sanitaire, et donc d'identifier les éventuels effets de celle-ci et des changements de comportement qu'elle a pu déclencher sur la durée du travail. Dans le cas spécifique de la France, l'Insee a mis en place des dispositifs permettant de raccorder les séries obtenues avec l'enquête Emploi avant et après le changement de méthodologie. Les estimations réalisées par l'Insee aboutissent à une stabilité de la durée effective du travail pour les salariés à temps complet entre 2019 et 2022.
- L'évolution du rapport au travail qui a eu lieu au moment de la crise sanitaire, notamment le recours accru au télétravail, interroge toutefois le concept de durée effective du travail, et notamment dans un cadre déclaratif tel que celui de l'enquête sur les Forces de travail.

Introduction

Rexecode établit et analyse depuis 2012¹ la durée effective annuelle moyenne de travail dans les 27 pays de l'Union Européenne à partir des données de l'enquête annuelle sur les Forces de travail (LFS, pour Labour Force Survey) conduite par Eurostat². Cette enquête européenne est connue en France sous le nom d'enquête « Emploi ». Les données issues de l'enquête permettent de calculer des durées effectives moyennes du travail pour les travailleurs salariés, et pour les travailleurs non-salariés, en distinguant les personnes qui travaillent à temps complet et celles qui travaillent à temps partiel.

Depuis notre dernier document de travail publié en 2021 portant sur l'année 2019, Eurostat a profondément réformé la méthodologie de l'enquête sur les Forces de travail. L'Insee et ses homologues européens ont mis en œuvre ces changements (voir encadré méthodologique ci-dessous).

La nouvelle méthodologie devrait en principe améliorer la comparabilité des durées du travail estimées pour les différents pays, grâce à une harmonisation accrue des modalités d'enquête entre pays. En revanche, ces changements introduisent une rupture de série en 2021, qui rend inopérante la comparaison des durées avant et après cette date, et notamment à court terme. Cette comparaison dans le temps peut néanmoins être effectuée dans le cas de la France, à partir des séries spécifiquement calculées par l'Insee qui intègrent les correctifs nécessaires pour assurer la comparabilité des données dans le temps³.

Le document de travail présente en première partie un rappel des différentes notions et indicateurs de durée du travail. La deuxième partie compare la durée effective annuelle moyenne du travail, pour les salariés à temps plein, entre la France et l'Allemagne. La troisième partie étend la comparaison, pour différentes catégories de personnes en emploi, et pour les autres pays européens. Une quatrième partie rappelle les évolutions historiques en France.

Quatre annexes apportent des précisions sur les différentes notions de durée du travail (annexe 1), les enquêtes statistiques (annexe 2), les durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables (annexe 3), les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux (annexe 4). L'annexe 5 présente un tableau récapitulatif des résultats

¹ [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe en 2019](#), document de travail n° 79, octobre 2021, [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe](#), document de travail n° 59, juin 2016 ; [La durée effective du travail en France et en Europe](#), document de travail n° 49, juin 2014 ; [La durée effective de travail en France et en Europe](#), document de travail n° 29, Coe-Rexecode, janvier 2012.

² Nous remercions l'institut Eurostat d'avoir mis ses données à la disposition de Rexecode et de sa précieuse collaboration.

³ Voir notamment la présentation fournie par l'Insee [Une nouvelle enquête Emploi en 2021 : Entre impératif européen et volonté de modernisation](#) par François Guillaumat-Tailliet et Chloé Tavan, Courrier des statistiques, juillet 2021.

Une réforme méthodologique pour l'enquête européenne sur les Forces de travail et l'enquête Emploi en France

L'enquête européenne sur les Forces de travail (souvent désignée par l'acronyme LFS, pour Labor Force Survey), connue en France sous le nom d'enquête Emploi, sert à produire un ensemble d'indicateurs relatifs au marché du travail, notamment pour la mesure de l'emploi, la participation et le chômage. La mise en œuvre de cette enquête par les instituts statistiques nationaux est encadrée par des textes réglementaires européens qui précisent notamment un certain nombre de modalités (principales questions du questionnaire, sélection de la population sondée, calendrier d'enquête, etc.) pour maximiser la comparabilité des mesures entre pays. La méthodologie d'enquête évolue régulièrement, le dernier changement est intervenu en 2013.

La réforme méthodologique de 2021¹ couvre de nombreux aspects de l'enquête LFS qui dépassent le cadre de la présente étude. Elle vise notamment à assurer la cohérence conceptuelle avec les autres enquêtes sociales réalisées au niveau européen et une meilleure comparabilité des résultats. En particulier, la nouvelle méthodologie change la façon de déterminer la situation d'emploi des sondés : elle considère en emploi les personnes absentes pour raison de maladie sur plus d'une année, et les personnes en congé parental pour plus de trois mois et qui reçoivent un revenu de remplacement ; auparavant ces personnes étaient considérées comme inactives. Ce changement conceptuel aboutit dans le cas de la France à une hausse du taux d'emploi de 0,8 point, sans toutefois remettre en cause sa trajectoire de long terme, alors que le taux de chômage reste inchangé entre les deux méthodologies sur les dernières décennies².

Le changement opéré en 2021 modifie profondément les modalités pratiques d'enquête : les questionnaires ont évolué pour intégrer de nouvelles questions ; ils sont plus strictement harmonisés entre pays ; les modalités de sondage ont aussi évolué, avec une partie de l'enquête pouvant s'effectuer sur internet.

Concernant plus spécifiquement la durée du travail, la nouvelle méthodologie vise à corriger des faiblesses bien identifiées³, qui fragilisaient jusqu'à présent les comparaisons entre pays, fragilités que Rexecode rappelait dans ses derniers documents de travail. On peut attendre de cet effort d'harmonisation accru que les risques de biais qui existaient jusqu'à présent seront réduits, même si le résultat n'est pas garanti.

¹ Voir notamment le cadre méthodologique détaillé fixé par Eurostat pour la conduite de l'enquête https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R2240&from=EN#ntr6-L_2019336FR.01005901-E0006.

² Voir notamment : *L'enquête Emploi se rénove en 2021 : des raisons de sa refonte aux impacts sur la mesure de l'emploi et du chômage*, Insee Analyses, N° 65, 29/06/2021.

³ Voir notamment le rapport d'Eurostat de 2018 : *Quality issues regarding the measurement of working time with the Labour Force Survey (LFS) 2018 edition*.

Conséquence des évolutions conceptuelles de l'enquête LFS, le traitement des absences dans la nouvelle méthodologie conduit à considérer dans l'emploi, mais absentes, des personnes qui étaient auparavant considérées comme inactives. D'après l'analyse réalisée par l'Insee, ce changement conceptuel conduit pour la France à réduire la mesure de la durée annuelle effective moyenne du travail d'un salarié à temps complet d'environ 15 heures sur la période d'estimation des données⁴.

En effectuant ce changement de méthodologie, l'Insee⁵ a mis en œuvre un dispositif permettant de raccorder les données des années passées obtenues par l'ancienne méthodologie, et celles obtenues avec la nouvelle méthodologie. Ce raccord n'apparaît pas dans les bases de données fournies par Eurostat, ce qui pose de fait un problème de comparabilité entre les séries avant et après réforme méthodologique pour l'ensemble des pays. Cette situation nous conduit à privilégier dans notre analyse des comparaisons internationales portant uniquement soit sur les niveaux de durée du travail pour la seule année 2022, soit sur les trajectoires avant 2019. Pour la France, les travaux de l'Insee permettent en revanche de comparer la situation avant et après 2021.

⁴ Voir Dares, [Rétropolation des séries sur la durée effective individuelle du travail suite à la rénovation de l'enquête Emploi de 2021](#), Insee Analyses n° 65, juin 2021.

⁵ Voir notamment : [L'enquête Emploi se rénove en 2021 : des raisons de sa refonte aux impacts sur la mesure de l'emploi et du chômage](#), Insee Analyses n° 65, juin 2021.

1. Les différentes approches de la durée du travail

La durée du travail est un enjeu du débat social et une variable majeure de l'économie. C'est aussi un concept multiple qui recouvre plusieurs notions différentes. Aussi convient-il de bien préciser les différences entre ces notions et ce que signifie la durée effective annuelle moyenne du travail qui fait l'objet du présent document.

On distingue des durées collectives et des durées individuelles. Les durées collectives sont des durées relatives à un groupe de travailleurs déterminé, par exemple la durée de travail associée aux horaires d'un établissement industriel ou commercial. Cet horaire correspond à un temps de travail complet. La **durée collective moyenne** est mesurée par l'enquête ACEMO du Ministère du travail, qui interroge l'ensemble des entreprises de plus de 10 salariés. La moyenne calculée sur les 52 semaines de l'année 2022 est en France de **35,8 heures** par semaine. La « durée légale » du travail (35 heures par semaine pour un travail à temps complet) est une durée collective hebdomadaire, qui ne définit pas un temps de travail légal mais le seuil au-delà duquel un tarif majoré de rémunération doit être appliqué aux heures supplémentaires.

Les durées individuelles sont des durées relatives à chaque travailleur. On distingue de façon classique la **durée habituelle hebdomadaire** de travail et la **durée effective annuelle** de travail. Toutes deux sont mesurées par l'enquête européenne sur les Forces de travail, dont la composante française est l'enquête Emploi. La durée habituelle hebdomadaire répond à la question : combien d'heures travaillez-vous habituellement au cours d'une semaine « normale » ? C'est-à-dire une semaine pleine, sans événement particulier et sans absence vous concernant. Elle ne signifie pas que la personne interrogée a effectivement travaillé ce nombre d'heures au cours de la semaine de référence, car plusieurs semaines dans l'année ne sont pas des semaines pleines et parce que la personne peut avoir été absente tout ou partie de cette semaine pour des causes diverses.

Du point de vue de la contribution effective à la production, il convient de s'intéresser à la **durée effective de travail**, c'est-à-dire au nombre d'heures réellement affectées à la production. Compte tenu des congés et des absences éventuelles, cette durée est variable entre les semaines de l'année. Elle doit être mesurée sur l'année. La **durée annuelle moyenne effective du travail** est la moyenne des durées effectives individuelles des travailleurs. Cette durée est en France pour la moyenne des salariés à temps complet de **1 664 heures en 2022 d'après l'Insee**⁴. Pour les salariés à temps partiel, cette durée dépend largement de leur quota de temps partiel (mi-temps, quatre cinquièmes, etc.).

⁴ Voir Insee, *Emploi, chômage, revenus du travail*, juin 2023. La durée estimée à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode (1 668 heures) diffère très légèrement de l'évaluation de l'Insee commentée dans cette partie pour des raisons de différence de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee.

Chacune des durées ainsi définies présente un intérêt dans le débat économique et social. Il est cependant important d'éviter les confusions et de bien comprendre le sens de chacune d'elles et leur articulation. **La durée hebdomadaire habituelle n'est pas une durée effective.** Au niveau annuel, outre le flou qui entoure l'appréciation de l'habitude, il y a entre les deux durées les congés, les jours fériés et les différentes causes d'absence.

On peut illustrer simplement ce propos en analysant les résultats de l'enquête européenne sur les Forces de travail (l'enquête Emploi en France). **La « durée habituelle moyenne » de travail, déclarée par les personnes en emploi s'établit à 38,9 heures par semaine en France en 2022 pour les salariés à temps complet. Cela ne signifie pas que les salariés à temps complet travaillent 38,9 heures par semaine les cinquante-deux semaines de l'année.** Si en effet toutes les semaines de l'année avaient été effectivement travaillées 38,9 heures, la durée effective annuelle moyenne des salariés à temps complet aurait dû être de 2 028 heures. Or, la durée effective annuelle est de 1 664 heures en 2022. **L'écart de 364 heures sur l'année entre la durée habituelle et la durée effective s'explique par les différentes absences** (congés, maladie, formation, jours fériés etc...). Il est par ailleurs atténué par la prise en compte des semaines où la durée effective du travail a été supérieure à la durée habituelle. Traduit en nombre de semaines (c'est-à-dire rapporté à la durée habituelle de 38,9 heures), **cet écart de 364 heures entre durée habituelle et durée effective représente l'équivalent de plus de 9 semaines de travail.** D'où l'importance de bien distinguer ces deux durées, notamment dans les comparaisons internationales (voir encadré qui suit).

On rappelle par ailleurs qu'il existe une approche comptable de la **durée qui est la durée du travail rémunérée.** Celle-ci diffère de la durée effective dans la mesure où par exemple les congés annuels font partie des heures rémunérées mais pas de la durée effective. Les durées rémunérées sont collectées par l'enquête ECMOSS, enquête de référence pour mesurer le coût de l'heure de travail, que nous n'évoquons pas dans le présent document.

Enfin, une dernière approche, de nature macroéconomique, cherche à mesurer **la quantité de travail globale mobilisée dans l'ensemble de l'économie.** La comptabilité nationale mesure un volume total d'heures travaillées, des salariés et de l'ensemble des travailleurs, en privilégiant généralement d'autres sources que l'enquête sur les Forces de travail (cf. annexe 4). Le PIB résulte alors du produit de cette grandeur par la productivité moyenne du travail.

La durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet n'est qu'un élément explicatif de la production globale. D'une part, elle ne constitue qu'une partie de la durée effective moyenne du travail pour l'ensemble des travailleurs, qui tient compte de la durée du travail des salariés à temps partiel et de celle des indépendants ainsi que de leurs proportions respectives dans la main-d'œuvre totale. D'autre part, la quantité totale d'heures travaillées dans l'économie dépend également du nombre de travailleurs, qui fait intervenir plusieurs autres paramètres importants à l'échelle macroéconomique : (i) le nombre de personnes en âge de travailler (15-64 ans), (ii) la participation

Le passage de la durée habituelle à la durée effective du travail

La durée « habituelle », c'est-à-dire la durée de travail au cours d'une semaine normale sans évènement particulier ni absence, s'est établie en 2022 selon l'enquête européenne sur les Forces de travail à 38,9 heures. Elle ne concerne que les salariés à temps complet.

L'enquête Forces de travail permet d'analyser approximativement le passage entre la durée habituelle hebdomadaire et la durée effective annuelle en distinguant les différentes causes d'absence. Eurostat a en effet établi à la demande de Rexecode une exploitation spéciale des données afin d'analyser cet écart.

Eurostat fournit les causes d'absence lorsque celle-ci s'étend sur toute la semaine de référence de l'enquête : ces absences sur la semaine de référence entière représentent en moyenne 7 semaines par an et ont pour cause pour 60 % (4,3 semaines sur 7) des congés (congés annuels, RTT) et pour 30 % (2,1 semaines sur 7) la maladie, les autres causes (maternité, paternité, formation, congés parental) expliquant 10 % du total.

Eurostat ne fournit pas le détail des causes pour les absences qui portent sur une partie seulement de la semaine de référence, et qui représentent environ 2,2 semaines par an.

Au total, ces absences représentent 9,2 semaines par an.

Sur les 52,14 semaines de l'année, le nombre d'heures effectivement travaillées calculé à partir de la durée habituelle et de la durée des absences représente en moyenne l'équivalent de 42,9 semaines de 38,9 heures. On retrouve la durée effective annuelle moyenne de travail déclarée dans l'enquête sur les Forces de travail d'Eurostat de 1 668 heures. Celle-ci est estimée à 1 664 heures par l'Insee, l'écart de 4 heures étant dû aux différences de traitements statistiques réalisés par Eurostat et par l'Insee.

Passage de la durée habituelle de travail à la durée effective

	2022
1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem.)	38,9
2. Nombre de semaines dans l'année	52,1
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	9,2
- Pour des absences sur la semaine entière, dont	7,0
<i>Congés ordinaires</i>	4,3
<i>Formation</i>	0,0
<i>Maternité ou paternité</i>	0,4
<i>Congés maladie</i>	2,1
<i>Congé parental</i>	0,1
<i>Autre raisons</i>	0,1
- Absences de moins d'une semaine	2,2
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem.) (2)-(3)	42,9
5. Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(5)	1 668,0
6. Durée effective annuelle de travail (source : Insee (en heures))	1 664,0

Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail, Insee, calculs Rexecode

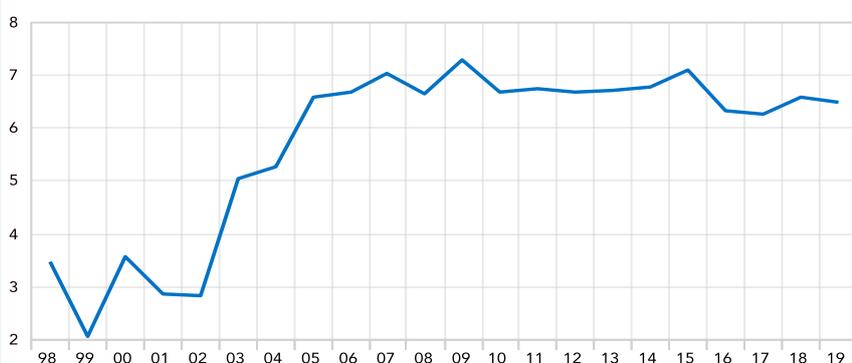
Passage de la durée habituelle de travail à la durée effective du travail pour les salariés à temps complet

	2022
1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem.)	38,9
2. Nombre de semaines dans l'année	52,1
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	9,2
- Pour des absences sur la semaine entière, dont	7,0
Congés ordinaires	4,3
Formation	0,0
Maternité ou paternité	0,4
Congés maladie	2,1
Congé parental	0,1
Autre raisons	0,1
- Absences de moins d'une semaine	2,2
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem.) (2)-(3)	42,9
5. Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(5)	1 668,0
6. Durée effective annuelle de travail (source : Insee (en heures))	1 664,0

Source : Eurostat, Insee, calculs Rexecode

L'analyse menée par Rexecode en 2021¹ montre que la décomposition des motifs de durée effective du travail différente de la durée habituelle était stable et cohérente dans le temps sur la période allant de 2013 à 2019 (période sur laquelle le questionnaire était resté relativement homogène) pour la France dans les enquêtes Forces de travail. Les congés ordinaires et RTT constituaient le principal élément de volatilité, ainsi que, dans une moindre mesure, les jours fériés. Sur plus longue période, la hausse des périodes non-travaillées dues aux congés ordinaires et RTT de 2,8 à 6,6 semaines entre 2002 et 2006 explique la moitié de la baisse de la durée moyenne annuelle effective sur longue période.

Périodes non-travaillées par an dues aux congés annuels et RTT en France
Exprimées en nombre de semaines



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

Note : la forte hausse en 2003 résulte pour partie d'un changement de méthodologie de l'enquête, voir annexe 2.

¹ [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe en 2019](#), document de travail n° 79, octobre 2021.

de ces personnes au marché du travail – mesurée par le taux d'activité, (iii) le taux de chômage, qui mesure la part des personnes actives qui ne sont pas en emploi. La première composante résulte de la démographie du pays. La deuxième composante renvoie à une variété de facteurs conjoncturels (dans une conjoncture déprimée, des personnes sont découragées de chercher du travail, et inversement), mais aussi plus structurels : durée moyenne des études, institutions et normes permettant la conciliation des vies professionnelles et familiales, paramètres du système de retraites. La troisième composante, à savoir le taux de chômage dépend d'un ensemble de variables : compétences de la main d'œuvre, qualité de l'appariement sur le marché du travail, coût unitaire du travail.

Bien interpréter les résultats présentés sur le site d'Eurostat

Nous attirons l'attention du lecteur sur l'erreur qui pourrait résulter d'une lecture trop rapide des tableaux d'Eurostat. Eurostat publie sur son site internet (https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/product/view/lfsa_ewhan2) des données de durée effective de travail intitulées « nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine dans l'activité principale ». Un examen rapide de l'intitulé peut faire penser qu'il s'agit d'une durée effective. Cela n'est pas le cas.

Nous avons interrogé Eurostat sur cet intitulé en 2012. L'institut européen de statistique avait précisé que « **tous les tableaux d'heures effectivement travaillées par semaine sur le site d'Eurostat excluent du calcul des moyennes les personnes ayant travaillé 0 heure** » durant la semaine de réalisation de l'enquête. Les résultats publiés par Eurostat correspondent en fait au nombre moyen d'heures de travail **des personnes qui ont travaillé au moins une heure au cours de leur semaine de référence. Les personnes qui n'ont pas travaillé durant la semaine** sur laquelle elles étaient interrogées en raison par exemple de congés annuels, ou d'arrêts de travail pour maladie **sont exclues de la moyenne** ce qui augmente en apparence le nombre moyen d'heures de travail « effectivement prestées par semaine » dans l'activité principale.

En fait, les durées hebdomadaires publiées par Eurostat sous l'intitulé « nombre moyen d'heures de travail effectivement prestées par semaine dans l'activité principale » **ne permettent pas d'obtenir la durée effective annuelle moyenne de travail**. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Eurostat une exploitation spécifique des données de l'ensemble des personnes en emploi, en incluant les personnes n'ayant pas travaillé pendant la semaine de l'enquête afin de calculer précisément les données effectives. **C'est le résultat de ce calcul qui est présenté dans ce document et qui mesure exactement à la durée effective annuelle moyenne du travail.**

2. Comparaison détaillée de la durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne

En 2022, la durée effective annuelle moyenne d'un salarié à temps complet se situe à 1 668 heures en France⁵ et 1 790 heures en Allemagne, selon l'estimation qui peut être effectuée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail. L'écart de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet entre la France et l'Allemagne s'établit à 122 heures, soit environ trois semaines de travail.

Nous avons cherché à analyser l'origine de l'écart pour 2022 en testant différentes hypothèses d'explication dont la composition sectorielle du marché du travail ou les dispositions réglementaires en vigueur dans les deux pays. Il apparaît que c'est ce second facteur qui est le mieux à même d'expliquer les écarts de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne.

2.1. Comparaisons des durées effectives par grands secteurs d'activité

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est plus faible en France qu'en Allemagne dans tous les secteurs d'activité, selon l'estimation qui peut être effectuée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail.

En Allemagne, la durée effective de travail des salariés à temps complet dans le secteur des services non marchands était bien plus élevée qu'en France (170 heures de plus) en 2022. Il s'agit du secteur où l'écart est le plus important après l'agriculture (201 heures de plus par rapport à la France).

Dans le secteur de l'industrie, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet allemands s'élevait à 1 770 heures en 2022, soit 97 heures de plus qu'en France. Le surcroît d'heures allemandes par rapport à la France s'élevait en 2022 à 124 heures pour la construction et 96 heures pour les services marchands.

⁵ Les durées estimées à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode diffèrent légèrement des évaluations de l'Insee pour des raisons de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee. Par souci de comparabilité, ce sont les durées issues des données d'Eurostat pour la France qui seront utilisées pour la comparaison aux autres pays.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet par secteur d'activité en France et en Allemagne en 2022

		2022
France	Agriculture	1 745
	Industrie	1 674
	Construction	1 704
	Services marchands	1 731
	Services non marchands	1 579
	Ensemble de l'économie	1 668
Allemagne	Agriculture	1 946
	Industrie	1 770
	Construction	1 828
	Services marchands	1 827
	Services non marchands	1 749
	Ensemble de l'économie	1 790
Ecart France - Allemagne	Agriculture	-201
	Industrie	-97
	Construction	-124
	Services marchands	-96
	Services non marchands	-170
	Ensemble de l'économie	-122

Source : enquête « Forces de travail », Eurostat, calculs Rexecode

Les calculs confirment que la différence de durée effective annuelle du travail pour l'ensemble des salariés à temps complet (tous secteurs confondus) entre la France et l'Allemagne (122 heures) tient essentiellement aux différences d'heures travaillées dans tous les secteurs, plutôt qu'aux différences de poids des secteurs dans l'emploi des deux pays.

2.2. Des écarts de durée effective annuelle du travail pour les salariés à temps complet principalement dus aux absences pour congés (et RTT en France)

L'écart de durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est de l'ordre de 122 heures en moins en France par rapport à l'Allemagne en 2022, soit l'équivalent d'environ 3 semaines de travail. Eurostat a réalisé pour Rexecode une extraction spéciale de données à partir de l'enquête sur les Forces de travail permettant de décomposer les motifs pour lesquels la durée effective de travail lors de la semaine de référence différait

de sa durée habituelle de travail lorsque cela était le cas. Eurostat nous a alors fourni les données en distinguant les absences totales pendant la semaine de référence et les absences partielles.

Quelle comparabilité entre les données françaises et allemandes ?

Dans nos précédents documents de travail, nous reprenions les mises en garde d'Eurostat sur la comparabilité des résultats étant données les différences qui existaient entre les questionnaires des deux pays et les modalités d'enquête.

La nouvelle méthodologie mise en œuvre depuis 2021 vise notamment à améliorer la comparabilité entre pays, avec une harmonisation plus stricte des questionnaires utilisés par les instituts statistiques nationaux et une évolution des questions portant sur les raisons d'absence, qui avait pu être source de biais entre les résultats de l'enquête pour les deux pays.

Sur la période avant-crise, l'écart de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet s'était réduit entre la France et l'Allemagne en 2019 par rapport à 2010 du fait d'un recul de la durée effective annuelle moyenne de travail en Allemagne alors qu'elle demeurée quasi-stable en France. L'écart était resté cependant important. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet était plus élevée en Allemagne qu'en France de 155 heures en 2019.

Du fait de l'évolution de la méthodologie d'enquête en 2021, il n'est pas possible de dire si la différence entre l'écart mesuré en 2019 (155 heures) et celui mesuré en 2022 (122 heures) traduit une convergence des durées du travail entre les deux pays, ou bien si elle résulte uniquement des effets de l'évolution de la méthodologie.

Il est toutefois utile de noter que l'écart de durée de travail France-Allemagne mesuré avec la nouvelle méthodologie pour 2022 (122 heures pour les salariés à temps complet) et celui mesuré en 2019 avec l'ancienne méthodologie (155 heures) sont tous deux importants et de même signe.

Nous présentons dans le tableau suivant les passages des durées habituelles aux durées effectives de travail telles qu'ils ressortent de l'enquête européenne sur les Forces de travail de 2022.

La différence de trois semaines de travail entre les salariés à temps complet français et allemands s'explique pour un tiers par une durée de travail hebdomadaire habituelle plus faible en France (d'une heure par semaine, ce qui fait en cumulé sur une année une semaine de travail), et pour les deux tiers restants, par un temps d'absence plus élevé en France (de deux semaines par an).

Dans ce temps d'absence, une différence notable est le recours plus important en Allemagne à des absences inférieures à une semaine (qui représentent l'équivalent 3,7 semaines au total par an en Allemagne contre 2,2 en France)

et un moindre recours à des absences sur la semaine entière (3,7 semaines en Allemagne contre 7 en France). L'écart entre les deux pays pour les absences durant toute la semaine de référence portent principalement sur les congés (qui représentent l'équivalent 4,3 semaines par an en France contre 1,6 en Allemagne) et sur les arrêts maladie (2,1 semaines par an en France contre 1,2 en Allemagne).

**Passage de la durée habituelle de travail à la durée effective du travail
pour les salariés à temps complet**

	France	Allemagne
	2022	
1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem.)	38,9	39,9
2. Nombre de semaines dans l'année	52,1	52,1
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	9,2	7,3
- Pour des absences sur la semaine entière, dont	7,0	3,7
<i>Congés ordinaires</i>	4,3	1,6
<i>Formation</i>	0,0	0,0
<i>Maternité ou paternité</i>	0,4	0,2
<i>Congés maladie</i>	2,1	1,2
<i>Congé parental</i>	0,1	0,5
<i>Autre raisons</i>	0,1	0,2
- Absences de moins d'une semaine	2,2	3,7
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem.) (2)-(3)	42,9	44,8
5. Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(5)	1 668	1 790

Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail, Insee, calculs Rexecode

3. Comparaison de la durée du travail en Europe

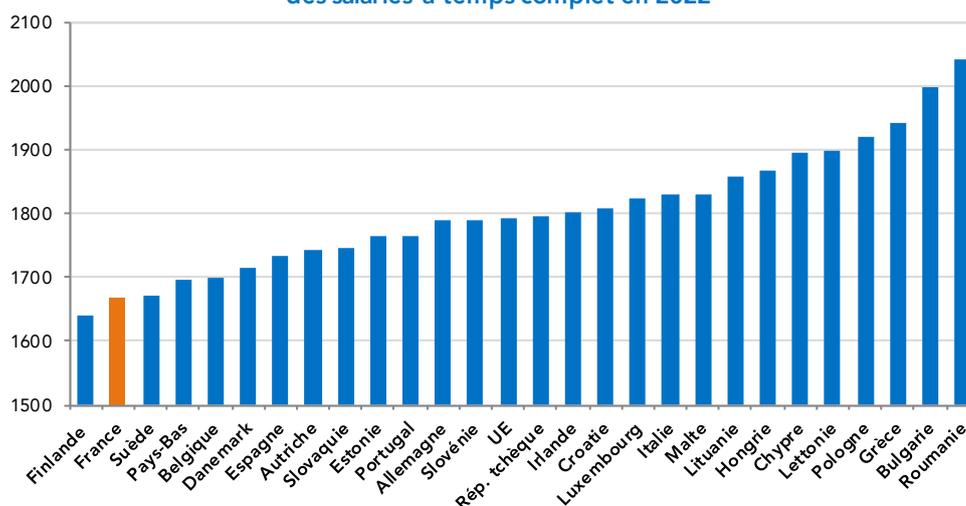
Les comparaisons entre les pays européens portent sur la durée effective moyenne annuelle de travail ressortant de l'enquête sur les Forces de travail d'Eurostat pour chacun des pays de l'Union Européenne.

Les durées effectives de travail sont présentées sous la forme de moyenne calculées sur des ensembles de travailleurs qui se trouvent dans des situations de travail comparables. On distingue ainsi les travailleurs salariés et les non-salariés, qui relèvent de statuts de travail différents, et au sein des salariés, les salariés à temps complet et les salariés à temps partiel.

3.1. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France est la plus faible d'Europe après la Finlande

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet demeure en France l'une des plus faibles des pays de l'Union européenne. Selon l'enquête Forces de travail d'Eurostat, en 2022, la durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet en France, soit 1 668 heures⁶, est sensiblement inférieure à la moyenne européenne, qui est de 1 792 heures. Elle est en France à 65 heures de moins qu'en Espagne, à 122 heures de moins qu'en Allemagne et à 162 heures de moins qu'en Italie.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en 2022

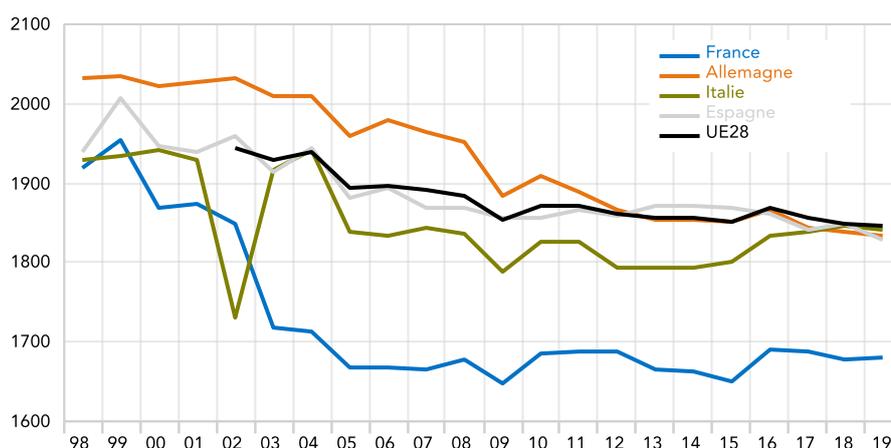


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

⁶ Les durées estimées à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode diffèrent légèrement des évaluations de l'Insee pour des raisons de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee. Par souci de comparabilité, ce sont les durées issues des données d'Eurostat pour la France qui seront utilisées pour la comparaison aux autres pays.

La durée effective de travail des salariés à temps complet en France est inférieure à la moyenne européenne et à celle de ses principaux voisins depuis le début des années 2000. L'écart est assez stable depuis 2005, sauf l'écart avec l'Allemagne, où la durée annuelle du travail effectif a diminué entre 2006 et 2019 tout en restant largement supérieure à la durée en France.

Durée annuelle effective du travail, salariés à temps complet

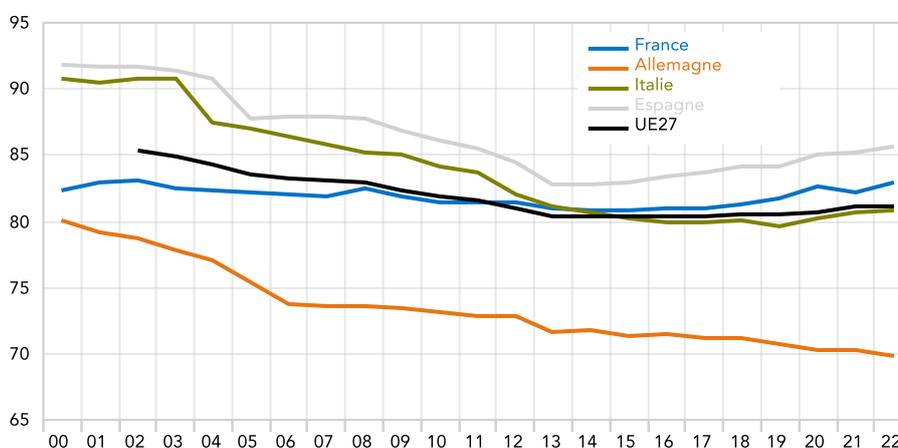


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

La part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés a tendance à diminuer dans la plupart des principaux pays européens. Seule la France semble faire exception, avec une part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés fluctuant autour de 82 % sur longue période.

Part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés, en %



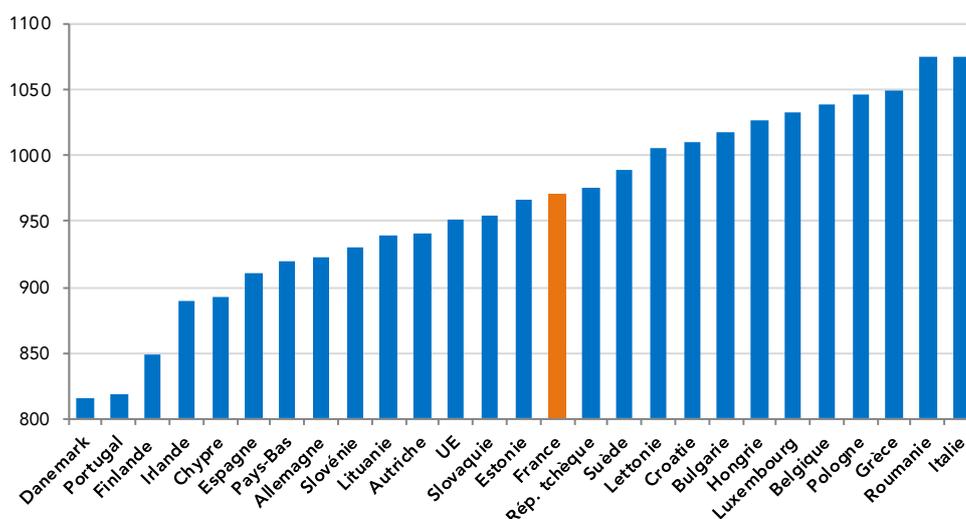
Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

3.2. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel en 2022 en France se situe au-dessus de la moyenne européenne

Pour les travailleurs salariés à temps partiel, la durée effective annuelle moyenne de travail estimée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail était en France de 971 heures par an (58 % de la durée d'un temps complet) en 2022, contre 952 heures en moyenne dans l'Union Européenne, 923 heures pour un salarié moyen à temps partiel allemand (52 % de la durée d'un temps complet), 911 heures pour un salarié à temps partiel en Espagne (53 % d'un temps complet) et 1 076 heures pour un salarié à temps partiel en Italie (59 % d'un temps complet). La hiérarchie des principaux pays européens reste assez stable dans le temps. On a constaté une hausse tendancielle de la durée du travail à temps partiel après la crise financière de 2008-2009 dans tous les pays, particulièrement marquée en Italie, à peine perceptible en France.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel en 2022

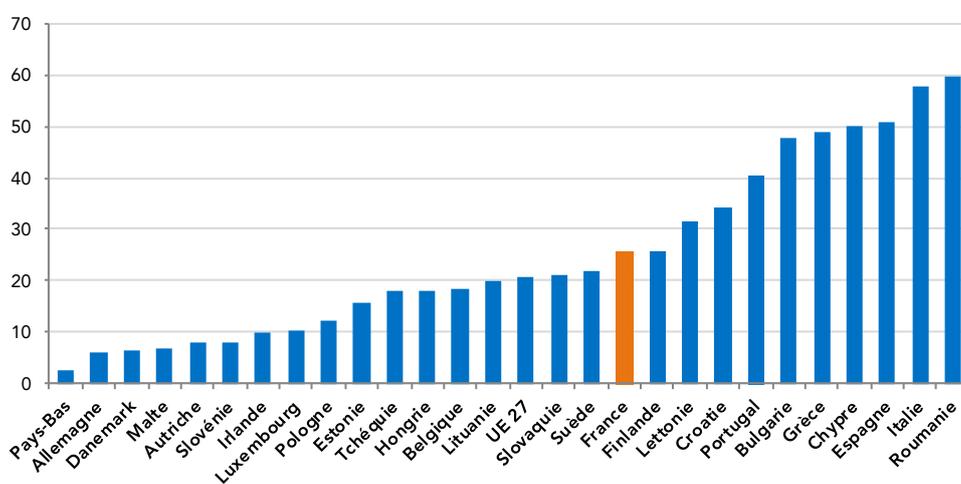


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

Les comparaisons de durée de travail des salariés à temps partiel sont délicates à interpréter car les différences peuvent résulter de causes distinctes : dysfonctionnement du marché du travail, choix individuels, difficile conciliation entre vie de famille et vie professionnelle (qui par elle-même résulte de normes sociales, des dispositifs et structures dédiés aux enfants en bas âge), maladie, etc... L'enquête sur les Forces de travail interroge les personnes sur la raison du temps partiel. Les difficultés rencontrées sur le marché du travail (la raison invoquée du temps partiel est « n'ont pas réussi à trouver un temps plein ») apparaissent relativement importantes en France (26 % des motifs du temps partiel) par comparaison avec les pays du centre et du nord

de l'Europe (notamment l'Allemagne : 6 %, les Pays-Bas : 3 %, le Danemark : 6 %, la Suède : 22 %). Les pays du sud rencontrent des difficultés encore plus importantes que la France (Italie : 58 %, Espagne : 51 %, Portugal : 40 %). Noter qu'une majorité de pays a connu une baisse de la part de temps partiel subi entre 2019 et 2022, dans un contexte de tensions de recrutement généralisées, et la situation de la France s'est améliorée plus nettement que la moyenne européenne (-12 points pour la France contre -5 points pour la moyenne de l'UE 27).

**Part des salariés à temps partiel "subi"
(n'ont pas réussi à trouver un emploi à temps plein)
dans l'ensemble des salariés à temps partiel, en %**

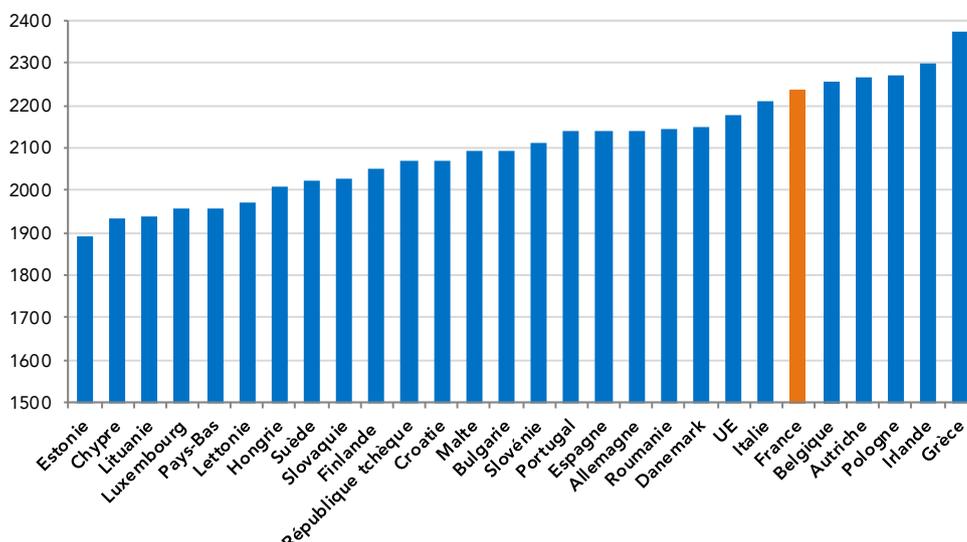


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

3.3. La durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs non-salariés à temps complet est en France parmi les plus élevées dans l'Union européenne

Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les non-salariés travaillent plus longtemps que les salariés mais dans des proportions sensiblement différentes de ce qui est observé en France. L'écart de durée du travail entre non-salariés et salariés à temps complet est de 20 % pour l'Allemagne, 21 % pour l'Italie, 24 % pour l'Espagne (contre 34 % pour la France).

Durée effective annuelle moyenne de travail des non-salariés à temps complet en 2022

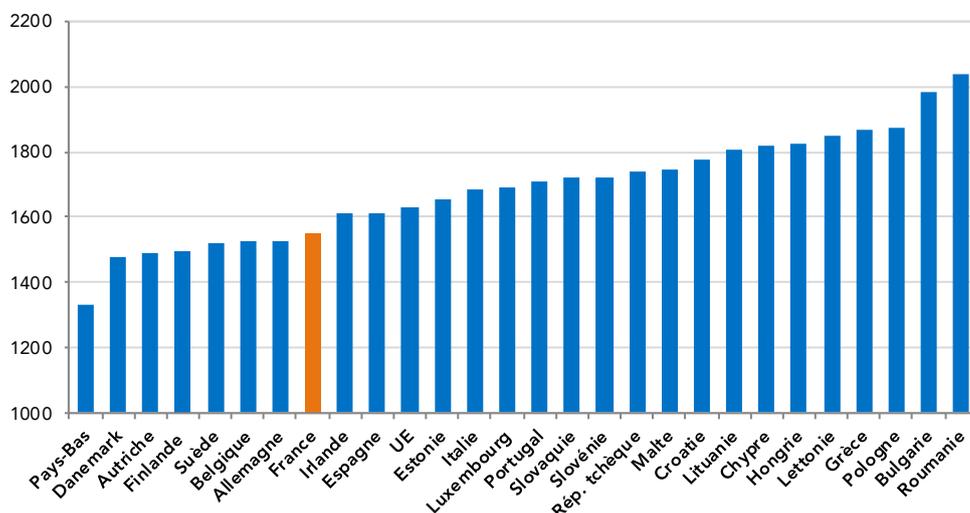


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

3.4. La durée effective annuelle moyenne globale est inférieure en France à la moyenne européenne pour l'ensemble des salariés et des personnes en emploi

Les comparaisons de la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés rendent l'interprétation des résultats difficile, un effet de structure s'ajoutant à l'effet des écarts de durée. En effet, les écarts constatés proviennent à la fois des écarts de durée du travail mais également des différences de proportions des travailleurs à temps complet et à temps partiel des pays comparés (voir annexe 3 pour une illustration sur l'écart entre la France et l'Allemagne). Ces données sont donc ambiguës car elles mêlent un message sur les durées du travail et un message sur les choix ou les contraintes de travail à temps partiel des différents pays. Les deux sujets sont importants, mais ils relèvent d'analyses et probablement de politiques différentes. Ces données et les extrapolations qui en découleraient doivent donc être maniées avec précaution.

Durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en 2022

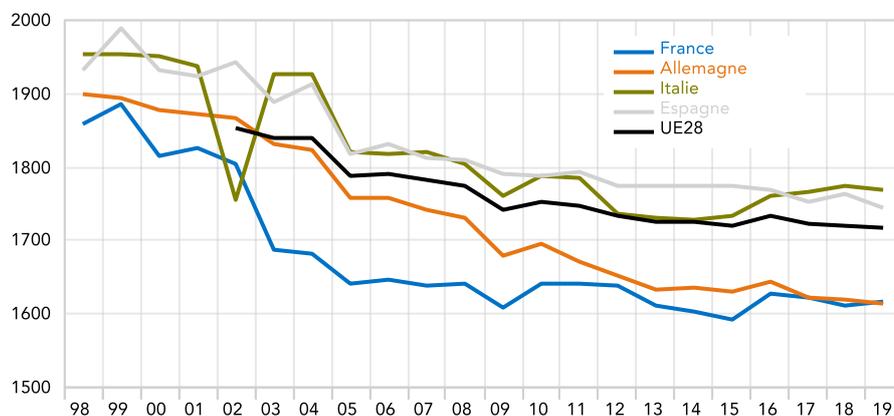


Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

En 2022, la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés estimée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail est en France de 1 550 heures. Elle est supérieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 529 heures en 2022), mais inférieure à celles mesurées en Italie (1 685 heures) ou en Espagne (1 615 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en France et ses principaux partenaires européens, deux effets se combinent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail » entre le travail à temps complet (dont la part est plus importante en France) et à temps partiel (voir annexe 3 pour une illustration sur l'écart entre la France et l'Allemagne).

La plupart des principaux pays européens enregistrent une tendance à la baisse de la durée moyenne annuelle de l'ensemble des salariés sur la période 1998-2019. Comme pour les seuls salariés à temps complet, la durée effective annuelle moyenne demeure inférieure en France à celle de ses principaux voisins ainsi qu'à la moyenne européenne sur l'ensemble de la période. La durée allemande, qui a régulièrement diminué tout au long de la période, est passée très légèrement en-dessous du niveau français en 2019.

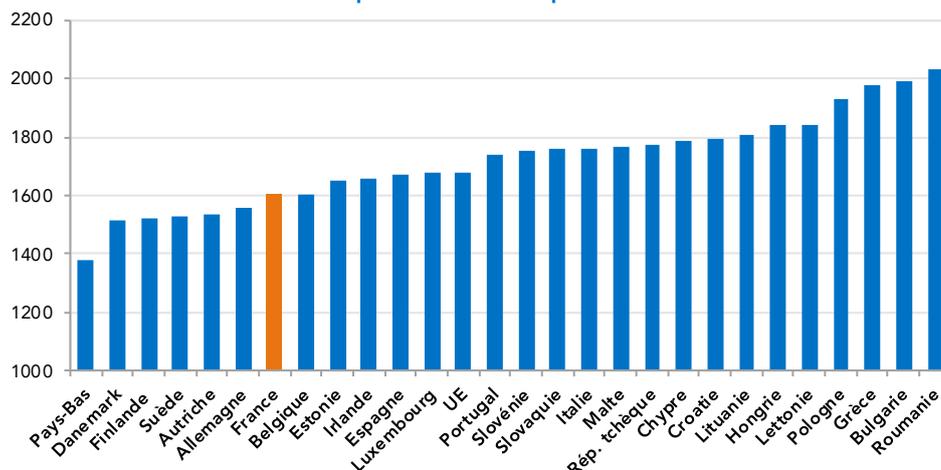
Durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des personnes en emploi en 2019



Source : Enquête sur les forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode © Rexecode

La France se distingue par l'ampleur de la baisse enregistrée jusqu'en 2005 d'une part, mais aussi par la stabilité ensuite de la durée effective moyenne. Cette dernière s'explique par la constance de la part des salariés à temps complet dans l'ensemble de la population des salariés (autour de 82 % sur longue période, et 83 % en 2022), alors que cette part a eu tendance à diminuer dans les autres pays européens.

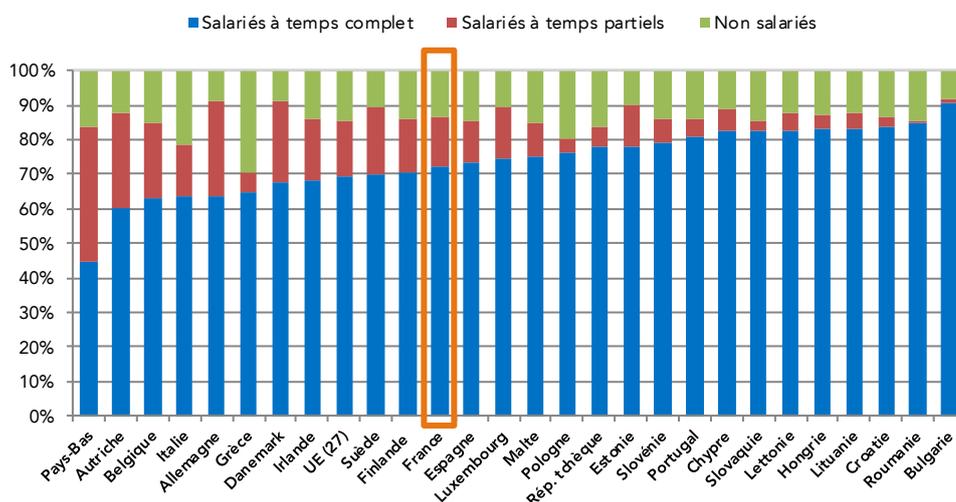
Durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des personnes en emploi en 2022



Source : Enquête Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi (y compris les non-salariés), estimée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail, est de 1 604 heures en 2022 en France. Elle est inférieure à la moyenne européenne (1 679 heures), ainsi qu'à la durée moyenne en Espagne (1 674 heures) et en Italie (1 759 heures) mais supérieure à celle de l'Allemagne (1 553 heures). Elle s'inscrit à un niveau supérieur à celui de la plupart des pays du nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède, Finlande, Allemagne). Cela s'explique en partie par la plus forte proportion en France de salariés à temps complet dans l'ensemble de la population des travailleurs (près de 73 % en 2022) par rapport à ces derniers (Finlande exceptée), les Pays-Bas se distinguant nettement avec seulement 46 % de salariés à temps complet dans l'ensemble des travailleurs.

Répartition des travailleurs par statut d'emploi en 2022, en %



Source : Enquête Forces de travail, Eurostat, calculs Rexecode

4. La durée effective annuelle moyenne du travail en France et son évolution

Au moment de la mise en œuvre du changement de méthodologie en 2021, l'Insee a mis en place un dispositif permettant d'assurer la comparabilité des séries de durée effective du travail avant et après 2021, ce qui n'est pas le cas des données mises à disposition par Eurostat (voir encadré méthodologique en introduction). Nous nous appuyons donc sur les données de l'enquête Emploi mises à disposition par l'Insee et la Dares⁷ pour commenter l'évolution du temps de travail en France dans le passé, en complément des données d'Eurostat qui sont utilisées pour les analyses portant sur 2022.

4.1. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet

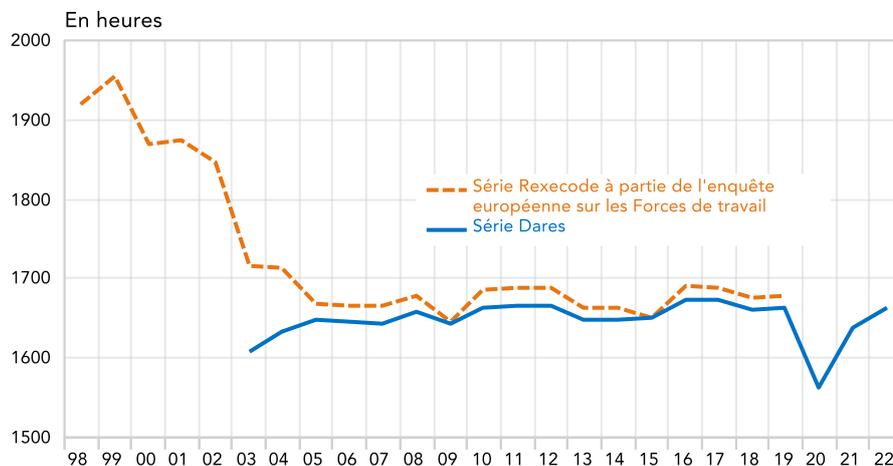
D'après l'enquête Emploi et les calculs de l'Insee, **la durée annuelle moyenne effective de travail des salariés à temps complet en France était de 1 664 heures en 2022⁸**. Cette durée est à peu près stable depuis une quinzaine d'années après avoir diminué de près de 200 heures entre 1999 et 2003⁹. Elle suivait une très légère tendance à l'augmentation entre 2007 et 2019 (+20 heures). Après avoir fortement diminué au cours de la crise sanitaire, elle a retrouvé en 2022 son niveau de 2019.

⁷ Voir données mises à disposition par la Dares dans sa [page sur la durée individuelle du travail](#).

⁸ Pour mémoire, l'estimation de la durée effective annuelle du travail pour un salarié à temps complet en 2022 aboutit à 1 668 heures en exploitant les données fournies par Eurostat. L'écart reflète des différences de traitement statistiques et n'est pas significatif. Voir notamment Dares, [La durée individuelle du travail](#), septembre 2023.

⁹ La baisse survenue en 2003 s'explique pour partie par un changement de méthodologie de l'enquête, voir annexe 2.

Durée effective annuelle du travail en France des salariés à temps complet



Source : Dares, Eurostat (enquête sur les Forces de travail), calculs Rexecode

© Rexecode

Les données d'Eurostat permettent d'évaluer la durée effective du travail des salariés à temps complet dans les différents secteurs de l'économie¹⁰. Les durées effectives annuelles de travail des salariés à temps complet les plus élevées s'observent dans l'agriculture et dans les activités de services marchands. Le secteur des services non marchands affiche la durée effective de travail des salariés à temps complet la plus faible relativement aux autres secteurs. Rappelons que le secteur des services non marchands comprend l'administration publique, les activités liées à l'éducation, à la santé et à l'action sociale. Il regroupe l'essentiel des personnels de la fonction publique. Dans le secteur des services non marchands, la durée effective annuelle de travail des salariés à temps complet était en 2022 de 1 579 heures en moyenne, soit 152 heures de moins que dans le secteur des services marchands (1 731 heures), 125 heures de moins que dans le secteur de la construction (1 704 heures), 95 heures de moins que dans l'industrie (1 674 heures) et 166 heures de moins que dans l'agriculture (1 745 heures).

¹⁰ Les données d'Eurostat sont calculées à partir de la même enquête que celles de l'Insee présentées ci-dessus mais font l'objet d'un traitement statistiques différent qui peut conduire à des écarts de quelques heures. Sur l'ensemble de l'économie, les données d'Eurostat conduisent à une durée annuelle moyenne effective de travail des salariés à temps complet de 1 668 heures, contre 1 664 heures pour l'Insee.

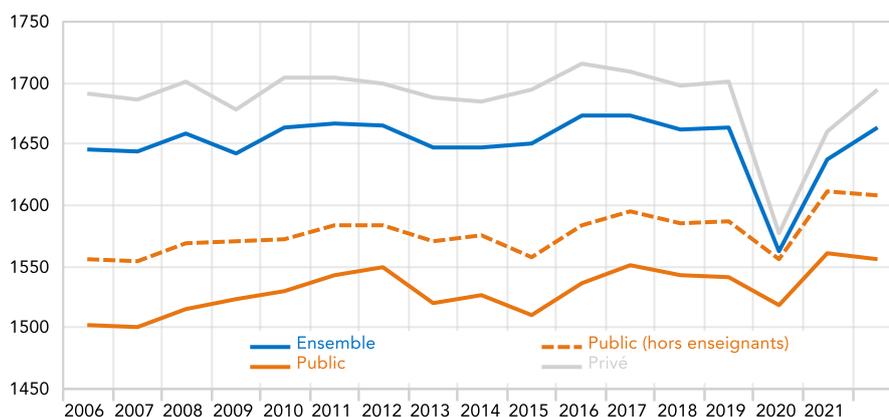
Durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France

	2022
Agriculture	1 745
Industrie	1 674
Construction	1 704
Services marchands	1 731
Services non marchands	1 579

Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail, calculs Rexecode

Une lecture complémentaire peut se faire en différenciant secteur public et secteur privé. D'après les données de la Dares, la durée effective du travail pour les emplois à temps complet dans le secteur public s'élève à 1 556 heures en 2022 (1 608 hors enseignants), soit 139 heures de moins que dans le secteur privé (1 695 heures). Cette durée avait atteint un point bas en 2015, à 1 510 heures, avant de revenir à son niveau du début des années 2010 en 2016-2017. L'écart du public avec le privé se réduit tendanciellement depuis 2006, même s'il représente encore environ l'équivalent 4 semaines de travail par an.

Durée annuelle effective du travail dans l'emploi principal des salariés à temps complet selon le statut de l'employeur depuis 2006



Source : Dares

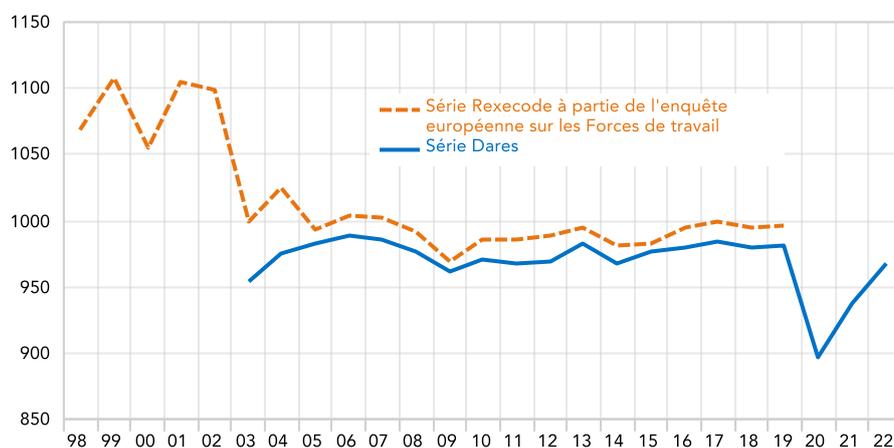
© Rexecode

4.2. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps partiel

Environ 17 % des salariés français exercent un emploi à temps partiel selon l'enquête Forces de travail d'Eurostat, par choix individuel ou parce qu'ils n'ont pas pu trouver un emploi à temps complet. La durée du travail de ces salariés est bien évidemment inférieure à la durée d'un temps complet. Elle dépend du quota défini par chaque contrat de travail, généralement entre un mi-temps et un quatre cinquièmes de temps, et relève des dispositions du droit du travail relatives au temps partiel.

La durée effective moyenne de travail des salariés à temps partiel était de 967 heures en 2022, soit 58 % de celle des salariés à temps plein. Il s'agit d'une moyenne calculée sur l'ensemble des salariés à temps partiel et donc sur des durées de temps partiel différentes et relativement dispersées. Cette durée a connu une évolution similaire à l'évolution de la durée effective de travail des salariés à temps complet : forte baisse d'environ 10 % au début des années 2000, point bas lors de la crise financière de 2008 (961 heures en 2009), légère tendance haussière jusqu'en 2019 (981 heures en 2019). Contrairement à la durée effective de travail des salariés à temps complet, elle n'a pas retrouvé son niveau de 2019 en 2022 et se situe légèrement en dessous (-13 heures).

Durée annuelle effective du travail en France, salariés à temps partiel



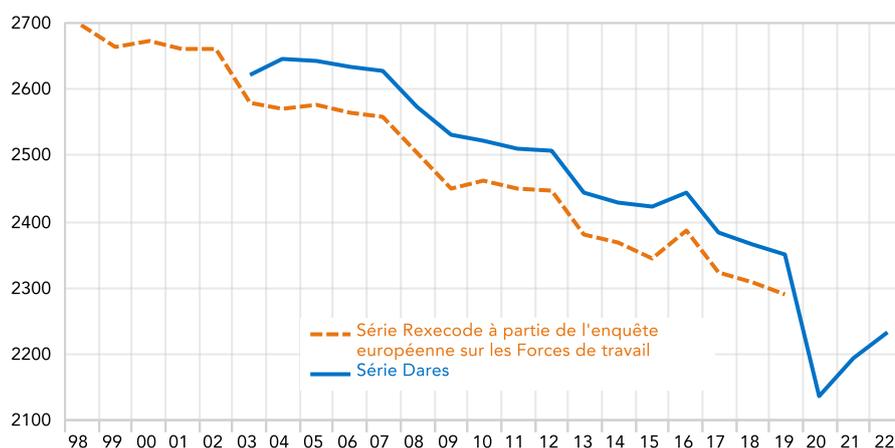
Source : Dares, Eurostat (enquête sur les Forces de travail), calculs Rexecode

© Rexecode

4.3. La durée du travail annuelle effective moyenne du travail des non-salariés

La notion de durée du travail des travailleurs non-salariés est plus floue que celle des salariés dans la mesure où, à la différence de cette dernière, elle ne fait pas l'objet d'un encadrement légal. D'après l'estimation réalisée par l'Insee à partir des réponses données dans l'enquête Emploi, la durée effective annuelle moyenne de travail des non-salariés à temps complet s'élevait à 2 234 heures en 2022 en France, soit 34 % de plus que celle du salarié moyen à temps complet. Contrairement aux salariés, cette durée diminue. Cette tendance à la baisse est à peu près continue depuis la fin des années 1990. La durée effective du travail a diminué de plus de 400 heures entre 1998 et 2019.

Durée annuelle effective du travail en France, non-salariés à temps complet



Source : Dares, Eurostat (enquête sur les Forces de travail), calculs Rexecode

© Rexecode

La diminution tendancielle s'observe également pour les travailleurs non-salariés à temps partiel. Elle s'établit à 848 heures en 2022. Au cours des vingt dernières années, elle a diminué de 400 heures par an.

4.4. La durée effective annuelle moyenne globale

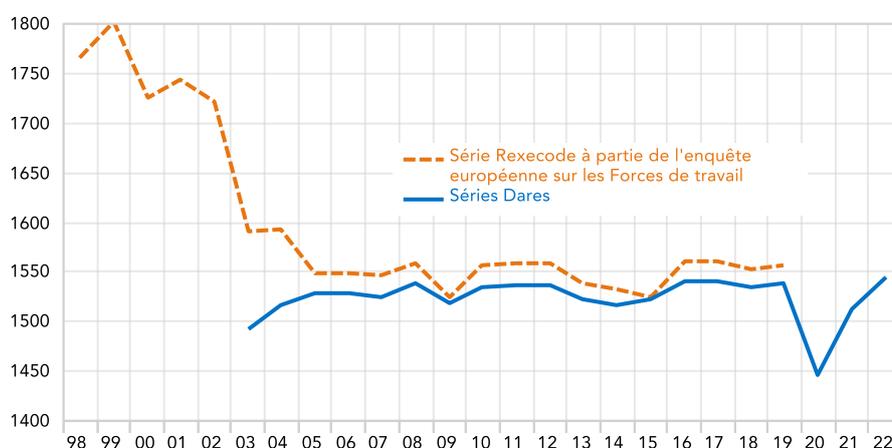
On peut également agréger les temps de travail de ces différentes catégories de travailleurs, en effectuant une moyenne des durées effectives annuelles moyennes de chaque catégorie de travailleurs, pondérée par leur poids respectif. En 2019, en France, les salariés à temps complet représentaient 73 % des personnes en emploi, les salariés à temps partiel 14 % et les non-salariés à temps complet 10 %.

L'interprétation du niveau et de l'évolution de ces moyennes est délicate car ces dernières mettent en jeu deux dimensions différentes : (i) la durée moyenne de chaque catégorie, (ii) la part de chaque catégorie dans l'emploi total. Une même baisse de la durée effective moyenne annuelle du travail de l'ensemble des personnes en emploi peut par exemple résulter d'une baisse de la durée moyenne des salariés à temps complet ou bien d'une hausse de la part des salariés à temps partiel. Peuvent donc s'entremêler des facteurs ayant trait à la réglementation de la durée du travail des salariés à temps complet et d'autres liés aux différents déterminants, subis ou choisis, du temps partiel voire du travail indépendant. Les leçons à tirer en sont donc a priori ambiguës, mais l'examen de ces « moyennes de moyennes » est utile dans une perspective plus macroéconomique d'évaluation de la « quantité de travail » mobilisée dans l'ensemble de l'économie. Pour être exhaustive dans cette approche macroéconomique, l'analyse devrait également tenir compte du niveau et de l'évolution du chômage et de la participation au marché du travail, ce qui dépasse le cadre du présent document.

On analyse dans cette section d'une part la durée effective annuelle moyenne de l'ensemble des salariés, d'autre part celle de l'ensemble des personnes en emploi.

La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des salariés (incluant donc les salariés à temps complet et à temps partiel) était de 1 545 heures en 2022 en France. Cette durée effective a diminué de plus de 200 heures entre la fin des années 1990 et le milieu des années 2000. Elle s'est globalement stabilisée autour de cette valeur depuis cette date, avec une légère tendance à la hausse (+17 heures entre 2005 et 2022). Elle se situe en 2022 très légèrement au-dessus de son niveau de 2019 (+6 heures).

Durée effective annuelle du travail en France, ensemble des salariés

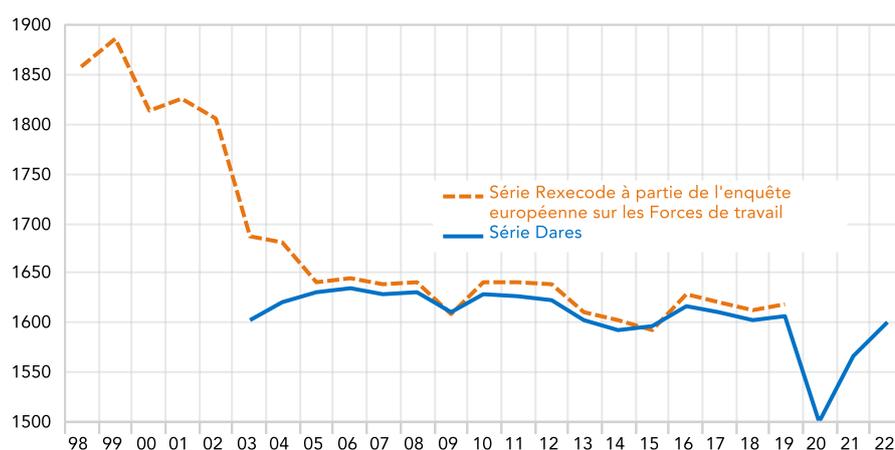


Source : Dares, Eurostat (enquête sur les Forces de travail), calculs Rexecode

© Rexecode

La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi (y compris les non-salariés) était de 1 601 heures en 2022 en France. Elle a également fortement diminué entre 1998 et 2005, d'environ 200 heures. Elle accuse encore une légère tendance décroissante depuis 2005.

Durée effective annuelle du travail en France, ensemble des personnes en emploi



Source : Dares, Eurostat (enquête sur les Forces de travail), calculs Rexecode

© Rexecode

Conclusion

L'actualisation des données de durée annuelle effective moyenne du travail pour 2022 ne modifie pas les conclusions de notre étude précédente portant sur la durée du travail en 2019, malgré le changement de méthodologie d'enquête survenu entretemps. La France conserve l'une des durées effectives du travail les plus faibles d'Europe (la plus faible après la Finlande) pour les salariés à temps complet. Alors qu'elle affichait la durée effective du travail la plus basse parmi les principaux pays européens en 1998, elle a accusé la plus forte baisse entre 1998 et 2019 : -241 heures, contre -198 heures en Allemagne, -110 heures en Espagne et -87 heures en Italie. Cette baisse est concentrée sur la période 1998-2005, période pendant laquelle s'est progressivement mise en œuvre la réforme des 35 heures. Après 2005, la durée effective annuelle moyenne du travail demeure globalement stable en France, fluctuant autour de 1 670 heures pour les salariés à temps complet.

L'examen de la durée effective du travail des salariés à temps complet est important car c'est cette durée qui reflète le plus la réglementation et les normes sociales en termes de temps de travail dans une économie. Les autres dimensions du temps de travail sont également intéressantes (durée du travail des salariés à temps partiel, des non-salariés) car elles permettent d'estimer une durée moyenne effective du travail de l'ensemble des salariés et de l'ensemble des personnes en emploi. Leur interprétation est toutefois plus délicate car ces durées résultent de la combinaison de dimensions distinctes. Elle dépend d'une part de la durée effective moyenne de chaque catégorie. Elle est influencée d'autre part par la part de chaque catégorie dans l'emploi total. Cette dernière peut elle-même tenir à une variété de facteurs : par exemple, l'ampleur du travail à temps partiel peut découler de difficultés rencontrées sur le marché du travail (sous-emploi), de normes et dispositifs permettant la conciliation de la vie professionnelle et familiale, de préférences individuelles et collectives différentes entre pays.

La durée effective moyenne du travail de l'ensemble des travailleurs, calculée en agrégeant les durées moyennes des différentes catégories de travailleurs, reste inférieure en France (1 604 heures) à la moyenne de l'Union européenne (1 679 heures), mais supérieure à celle des principaux pays du nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède, Finlande, Allemagne). Cela s'explique en grande partie par un recours au travail à temps partiel plus répandu dans ces derniers qu'en France, qui s'accompagne par ailleurs dans ces pays d'un taux d'emploi plus élevé.

La continuité dans le positionnement de la France en termes de durée effective du travail n'est pas étonnante, tant celui-ci reflète des facteurs structurels de l'économie. La mesure de la durée du travail peut néanmoins être questionnée dans un contexte de profonde modification des habitudes de travail, notamment avec la généralisation du télétravail. Ainsi, un salarié sur cinq en France a télétravaillé au moins un jour par semaine en 2022, contre 3 % en

2017¹¹. Ces changements dans le rapport au travail et dans les conditions de sa réalisation interrogent sur la bonne mesure du temps de travail, dans le cadre d'une enquête déclarative telle que l'enquête sur les Forces de travail ou l'enquête Emploi.

¹¹ Voir notamment <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6966932#encadre> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4238573?sommaire=4238635>.

Annexe 1

Les différentes notions de durée du travail

Plusieurs notions de durée du travail coexistent car durée du travail peut être appréciée de différentes manières. On distingue notamment les durées de travail « collectives », c'est-à-dire en principe communes à un groupe de travailleurs, par exemple d'un établissement industriel mais dont peuvent s'écarter les durées de travail effectives des différents travailleurs et les durées de travail « individuelles » c'est-à-dire propres à chacun des travailleurs. Il faut distinguer parmi ces durées individuelles, la durée « habituelle » du travail lors d'une période sans événements particuliers (congrés, absences...) et la durée « effective » du travail, qui exclut du décompte les heures non effectuées (congrés, RTT, jours fériés...).

Au niveau des travailleurs, ils peuvent être dissociés selon qu'ils sont salariés (et donc soumis aux règles du droit du travail) ou non-salariés (le plus souvent indépendants), et selon que leur activité s'effectue à temps complet ou temps partiel. Les durées moyennes les plus significatives doivent être calculées de préférence pour des catégories homogènes de travailleurs. Sauf précision contraire, la notion de durée du travail la plus intuitive et la plus courante est la durée de travail des salariés à temps complet.

La durée du travail en France peut être évaluée à partir de plusieurs sources de données répondant à cette pluralité de définitions et de champs.

Les durées « collectives » de travail

La durée légale de travail

En France, la durée légale du travail est fixée depuis 2000 à 35 heures hebdomadaires pour les salariés à temps complet et pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif. La durée légale du travail ne définit pas un temps de travail effectif. C'est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Elle ne constitue ni une durée minimale de travail puisque certains travailleurs peuvent exercer leur activité à temps partiel, ni une durée maximale car des heures supplémentaires peuvent être légalement accomplies, dans le respect toutefois des durées maximales légales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé. Des conventions de forfait en jours sur l'année permettant de rémunérer certains salariés sur la base d'un nombre de jours travaillés annuellement, laissant ainsi au salarié plus de liberté pour organiser son emploi du temps. Pour pouvoir être mis en œuvre, ce type de convention doit faire l'objet d'un accord collectif puis donner lieu à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque salarié concerné. On ne peut pas dans ce cas parler de durée hebdomadaire. La durée légale est donc elle-même multiple et peut quelquefois être modifiée.

La durée collective « affichée » de travail

Une seconde durée collective de travail est la durée de travail « affichée ». La durée collective « affichée » mesure la durée de travail commune à un groupe de salariés à temps complet, selon l'horaire affiché sur leur lieu de travail. La durée collective est le plus généralement une durée hebdomadaire. L'horaire habituel collectif de travail ne concerne que les salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. La durée collective peut être différente de la durée légale du travail et les durées effectives des salariés peuvent être différentes de la durée collective.

Les durées « individuelles » de travail

D'autres durées de travail prennent l'individu comme référence et sont des durées individuelles de travail.

La durée « habituelle » de travail

Une première notion de durée de travail est la « durée habituelle individuelle de travail ». Il s'agit de la durée de travail lors d'une semaine normale sans événements particuliers (tels que les jours fériés, les congés, les RTT, les absences pour maladie etc.). Elle peut différer de la durée collective de travail. Dans la pratique, elle est difficilement observable directement et doit être demandée à chaque salarié. Elle ne correspond pas à une durée effective en raison de ces événements particuliers.

La durée « rémunérée » de travail

Une deuxième notion de durée individuelle de travail est la « durée rémunérée ». La durée rémunérée comprend les heures de travail réalisées par un travailleur ainsi que les heures de travail non effectuées mais néanmoins rémunérées comme les congés payés, les arrêts de travail pour maladie ou maternité, etc. De même que pour la durée « habituelle » du travail, elle est difficilement observable directement.

La durée « effective » de travail

Une troisième notion de durée individuelle de travail est la durée « effective » de travail au cours d'une période donnée. Selon les directives internationales actuelles (la résolution concernant les statistiques des heures de travail a été adoptée lors de la 10^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 1962 et est toujours en vigueur), « les heures réellement effectuées sont

celles que les travailleurs consacrent à leur travail durant une période de référence spécifiée ». Cette notion globale est précisée par une liste d'éléments ou « composantes du travail » comprenant :

1. Le temps passé à la production : les heures de travail habituellement effectuées et les heures effectuées au-delà et généralement rémunérées à des taux supérieurs aux taux normaux (heures supplémentaires) ;
2. Le temps consacré à des activités secondaires liées au travail : le temps consacré sur le lieu de travail à des travaux tels que la préparation du poste de travail, les travaux de réparation et d'entretien, la préparation et le nettoyage des outils et l'établissement de reçus, de fiches de durée d'opérations et de rapports ;
3. Le temps non productif passé pendant le processus de production : le temps passé sur le lieu de travail durant les temps morts, en raison par exemple du manque occasionnel de travail ou de panne de machines ou d'accidents, ou le temps passé sur le lieu de travail pendant lequel aucun travail n'a été fait, mais cependant rémunéré sur la base d'un contrat d'emploi garanti ;
4. Le temps de repos correspondant à de courtes périodes de pause sur le lieu de travail (source : Bureau international du travail).

La définition exclut explicitement les heures rémunérées mais non effectuées, par exemple les congés annuels payés, les jours fériés payés (sauf s'ils sont travaillés), les congés de maladie payés, les pauses repas et les heures consacrées aux trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Ces différentes durées du travail ont toutes leur intérêt mais elles sont de natures différentes. Les durées collectives de travail donnent le cadre de travail général. La durée rémunérée de travail se rattache aux coûts mais est assez éloignée du temps consacré à la production. La durée « habituelle » de travail donne une indication sur les habitudes de travail mais ne définit pas une réalité mesurable de façon objective et ne peut pas correspondre à une durée effective. Des différentes notions de durée du travail, la plus pertinente pour l'analyse de la production est la « durée effective de travail » ou nombre d'« heures réellement effectuées ». C'est en effet la seule qui mesure la quantité de facteur travail effectivement mise en œuvre dans la production.

La durée effective du travail peut être mesurée sur différentes périodes de temps calendaire (la journée, la semaine, le mois ou l'année). Les périodes d'une durée inférieure à l'année sont affectées de nombreux aléas (maladies par exemple) et de facteurs saisonniers (les congés annuels sont pris davantage en été). La meilleure mesure est la durée effective de travail annuelle car elle intègre les mouvements saisonniers de ces facteurs. Les durées annuelles effectives de travail sont influencées par la durée collective de l'établissement et la durée légale de travail, mais elles diffèrent d'un travailleur à l'autre et leur mesure passe nécessairement par des enquêtes directes collectant la durée effective de travail de chaque travailleur.

Annexe 2 Les différentes enquêtes statistiques

Les données de durée du travail sont établies en France à partir de deux enquêtes statistiques : l'enquête Emploi (nom donné en France à l'enquête européenne sur les Forces de travail ou LFS – *Labor Force Survey* –) et l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Une troisième enquête, l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) collecte des durées rémunérées et des durées effectives. Nous avons émis des doutes sur la qualité de la vague 2008 dont les résultats concernant les durées de travail nous paraissaient douteux. Les enquêtes sur 2012 et 2016, dont les résultats ont été publiés respectivement au début de l'année 2015 et de l'année 2019, nous confirmant dans nos réserves quant à l'utilisation de cette enquête pour la durée du travail.

La méthode d'échantillonnage utilisée pour l'enquête Ecmoss a été construite afin d'optimiser la qualité de l'estimation du salaire horaire et donc potentiellement au détriment des autres indicateurs. Sur les heures effectivement travaillées, la cohérence avec l'estimation de l'enquête Forces de Travail est faible¹². Il faut souligner que Ecmoss interroge les entreprises tandis que l'enquête Forces de Travail s'adresse aux ménages. De plus, dans Ecmoss les données relatives aux temps complet et aux temps partiels sont additionnées ce qui entraîne de fortes disparités sur les heures travaillées selon les pays.

L'enquête européenne sur les Forces de travail (ou enquête Emploi pour la France)

L'enquête Emploi est réalisée en continu depuis 2003 (les personnes sont interrogées tout au long des semaines de l'année) par l'Insee auprès des personnes de 15 ans et plus vivant dans le logement. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes « Forces de travail » défini par l'Union européenne (« *Labor Force Survey* »). C'est la seule enquête permettant de mesurer l'activité, le chômage, l'emploi et l'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Les questions portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des personnes de 15 ans et plus vivant dans un ménage « ordinaire ». Chaque trimestre, environ 54 000 logements dits « ordinaires », c'est-à-dire des résidences principales à caractère non collectif, sont enquêtés. Ils sont renouvelés par sixième chaque trimestre. Au total, les fichiers d'enquête comptent environ 72 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes chaque trimestre, réparties dans 38 000 ménages.

¹² Synthèse des rapports de qualité : https://circabc.europa.eu/sd/a/cf3127c2-9e8f-4dfa-b281-b89dbc6ff211/ESTAT_Synthesis%20of%20Quality%20Reports.pdf - Lien générique sur les rapports de qualité : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting>.

Les personnes d'un même logement sont interrogées six fois de suite (les différentes vagues étant espacées exactement d'un trimestre). La collecte est étalée régulièrement sur l'ensemble des semaines de l'année, soit environ 4 000 logements enquêtés en France chaque semaine et effectuée sous CAPI (collecte assistée par informatique), en visite sur place pour la première et la dernière interrogation de chaque logement, et par téléphone ou par internet pour les autres entretiens.

Concernant la durée du travail, les personnes âgées de 15 ans et plus qui occupent un emploi sont soumises à une liste de questions précises, conformément au cadre établi par Eurostat, et qui s'appuie sur les définitions internationales de la durée du travail. Les travailleurs de tous les secteurs d'activité sont interrogés notamment sur leur durée habituelle de travail puis décrivent leur activité au cours de la « semaine de référence » de la vague d'interrogation, semaine du lundi au dimanche, dont les dates sont explicitement mentionnées lors de l'interrogation et qui précède de peu la date d'interrogation, de 1 à 16 jours dans la plupart des cas. L'enquête étant réalisée « en continu », la semaine de référence est décalée chaque semaine sur des échantillons différents de sorte que les durées effectives de travail de chaque semaine sont mesurées sur l'ensemble du cycle annuel.

A partir des données individuelles recueillies par les différents instituts nationaux de conjoncture, Eurostat calcule des durées moyennes :

1. La durée habituelle moyenne de travail est la moyenne des durées habituelles de travail indiquées par chacune des personnes interrogées. Les résultats sont publiés trimestriellement sous la forme de moyennes trimestrielles des résultats hebdomadaires. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures habituellement travaillées par semaine en moyenne au cours de l'année.
2. La durée effective annuelle moyenne de travail est calculée ainsi : la durée effective moyenne de travail des personnes interrogées chaque semaine est calculée, puis la moyenne des durées effectives hebdomadaires sur toutes les semaines du trimestre est ensuite calculée. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures effectivement travaillées pour chaque semaine de l'année. En multipliant ce résultat par le nombre de semaines calendaires (52), l'enquête sur les Forces de travail est donc censée fournir une mesure exacte de la durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs ayant un emploi. Les agrégations des données individuelles sont effectuées et publiées selon différents regroupements : par sexe, statut professionnel, type de contrat (temps complet ou temps partiel) et secteurs d'activité économique pour l'emploi principal occupé et, le cas échéant pour l'emploi secondaire.

On rappelle aussi qu'un changement de méthode de l'enquête Forces de travail est intervenu en 2003 et que ce changement a pu affecter les résultats pour les autres pays. Le mode d'administration des enquêtes Forces de travail a en effet été modifié au cours de la période étudiée. Pour l'essentiel, il s'est agi d'un passage de l'enquête réalisée au cours d'une semaine identique pour tous les ménages (mars en France, avril en Allemagne) à une enquête réalisée

en continu tout au long de l'année. Or, le nombre des congés annuels (au moins pour les congés annuels hors RTT) pris au cours d'une semaine de référence située au printemps est inférieur au nombre de congés pris au cours d'une semaine « moyenne », intégrant les congés plus nombreux pris au cours de l'été. Le passage à l'enquête en continu a donc entraîné une augmentation du nombre de congés mesuré par l'enquête et donc une baisse de la durée effective du travail mesurée par l'enquête, mieux mesurée au demeurant depuis le passage à l'enquête en continu. Cette modification a concerné l'ensemble des pays. Elle a donc dû avoir un effet similaire. Celui-ci n'a malheureusement pas été estimé lors du changement de méthode. On peut s'en faire une idée approximative par deux approches.

1. La modification de méthode est intervenue en 2003 pour la France, en 2005 pour l'Allemagne. On constate en 2005 une baisse de la durée du travail effective des salariés à temps complet en Allemagne de 2 008 heures à 1 959 heures, soit -50 heures. Cette baisse pourrait s'expliquer pour une large part par l'effet du changement de méthode (la durée annuelle étant stable les années précédentes et suivant 2005). En France, la baisse a été plus importante en 2003 (de 1 848 à 1 717, soit 130 heures), mais c'est aussi à cette époque que les lois des 35 heures ont été généralisées à l'ensemble des entreprises.
2. Une seconde approche peut être déduite de la comparaison des résultats d'Eurostat et de ceux de la Dares pour les années 2003 et 2004. En effet, la Dares a publié les résultats de l'enquête en continu dès 2003 et Eurostat a procédé en deux temps. En 2003, Eurostat a pris comme référence la moyenne du premier trimestre au lieu de la semaine de mars, et en 2005 a remplacé le premier trimestre par la moyenne sur l'ensemble des semaines de l'année. La comparaison des résultats de la Dares et d'Eurostat permet d'estimer l'impact des changements de méthode pour les salariés à temps complets.

En conclusion, la diminution de 2002 à 2003 peut être due en partie au passage de l'enquête de mars à la moyenne du premier trimestre mais l'effet devrait être faible, le mouvement saisonnier relevant plutôt de la période d'été. L'écart en 2003 et 2004 entre Dares et Eurostat mesurerait l'effet du changement de méthode entre premier trimestre et continu. Cet écart moyen sur les deux années est de 89 heures pour la France, qui serait donc un effet de mesure. Des écarts analogues, mais pas nécessairement strictement égaux, ont dû affecter les durées effectives dans les autres pays de sorte que le changement de méthode modifierait les variations depuis 1998 pour l'ensemble des pays mais ne modifierait pas ou peu la hiérarchie des baisses constatées sur l'ensemble de la période.

	Dares	Eurostat
2002	nd	1 848
2003	1 621	1 717
2004	1 632	1 714

L'enquête ACEMO

L'enquête ACEMO (enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre) est réalisée auprès des entreprises de l'ensemble du secteur marchand hors employeurs agricoles, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales de France métropolitaine. L'enquête ACEMO est réalisée par la Dares trimestriellement auprès des entreprises de 10 salariés ou plus et annuellement et de manière simplifiée auprès des entreprises de moins de 10 salariés. L'enquête mesure les évolutions conjoncturelles de :

1. L'emploi salarié en fin de trimestre. L'ensemble des salariés ayant un contrat de travail et qui sont payés par l'établissement sont comptés à l'exclusion des intérimaires et des stagiaires. Les salariés à temps partiel, en contrat à durée déterminée et en contrat « nouvelles-embauches » (CNE) sont aussi pris en compte.

2. Les salaires de base : salaire mensuel de base (SMB) et salaire horaire de base des ouvriers (SHBO).

3. La durée collective du travail : la durée collective (ou offerte) mesure l'horaire collectif de travail, commun à un groupe de salariés tel qu'il est affiché sur leur lieu de travail. Elle ne s'applique qu'aux salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. L'enquête Acemo permet en outre de calculer la proportion de salariés dont le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours (12,7 % des salariés à temps complet fin 2013 et 13,3 % en 2014).

La durée collective de travail, mesurée par l'enquête Acemo, est exprimée sous forme d'une durée hebdomadaire mais elle est calculée de façon « annualisée ». Si la durée hebdomadaire collective de travail de l'établissement s'élève à 36 heures et 50 minutes mais qu'en contrepartie les salariés bénéficient d'un jour de RTT toutes les quatre semaines de travail, la durée hebdomadaire collective de travail renseignée par l'établissement sera de 35 heures. Si la durée collective est de 38 heures sans jour de RTT, la durée renseignée par l'établissement dans l'enquête Acemo sera de 38 heures.

En France, pour les salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles, la durée hebdomadaire collective moyenne de travail était de 35,8 heures au 4^{ème} trimestre 2022. Cette durée était de 35,6 heures en moyenne dans l'industrie, de 36,3 heures dans la construction et de 35,8 heures dans le secteur tertiaire au dernier trimestre 2022.

L'enquête Acemo-TPE permet de mesurer la durée hebdomadaire collective moyenne de travail dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur marchand non agricole. La dernière enquête indique que cette durée s'élevait à 36,3 heures en France fin 2017.

Cette même enquête indiquant que les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent 19 % des effectifs des secteurs marchands non agricoles, on peut estimer une durée collective moyenne de travail pour l'ensemble des entreprises dans le secteur marchand non agricole s'élève à 35,9 heures par semaine. Cette durée n'est pas pour autant une durée effective en raison des absences particulières qui ne sont pas prises en compte.

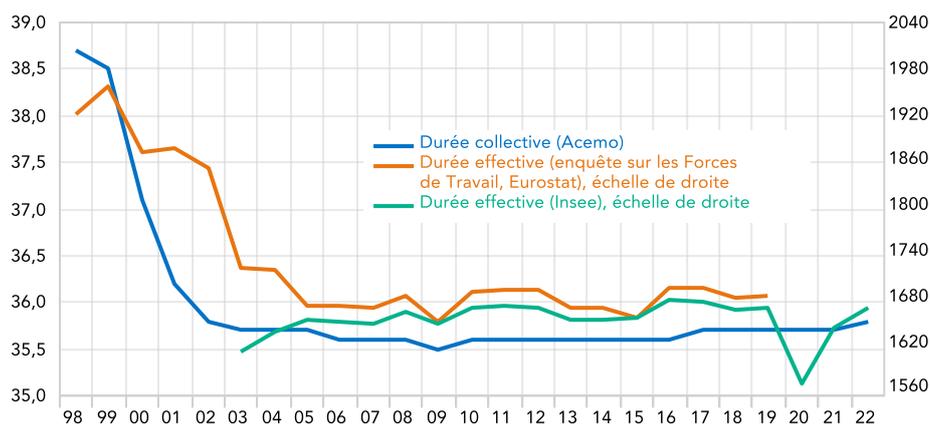
Cette durée est donc inférieure de 3 heures par semaine à la durée habituelle du travail calculée à partir de l'enquête européenne sur les Forces de travail et de l'enquête Emploi en France, qui est de 38,9 heures en 2022 en France. Une partie de l'écart peut s'expliquer par la définition de la durée collective de travail. Celle-ci décompte en effet les RTT de la durée hebdomadaire. Par exemple, un établissement dont les salariés travaillent habituellement 36 heures et 50 minutes par semaine et bénéficient d'une journée de RTT toutes les quatre semaines déclarera une durée collective de 35 heures hebdomadaire. De leur côté, il est probable que les salariés déclareront une durée habituelle de 36 heures et 50 minutes. D'après une étude de la Dares, en plus des congés annuels, les cadres déclarent 11 jours de RTT en moyenne, contre 9,7 jours pour les professions intermédiaires, 8,1 jours pour les employés et 6,1 jours pour les ouvriers. On ne connaît pas la proportion de salariés disposant de RTT. En retenant une estimation des RTT de 8,6 jours en moyenne sur l'année ceci représente environ 1 heure par semaine.

Une seconde partie de l'explication tient aux heures supplémentaires. Le volume annuel moyen d'heures supplémentaires d'un salarié à temps complet est estimé à 46 heures, soit de l'ordre de 1,2 heure par semaine environ en moyenne. On peut ainsi « expliquer » environ 2,2 heures sur l'écart de 3 heures entre la durée collective (35,9 heures) et la durée individuelle habituelle de travail (38,9 heures). Il resterait un écart inexpliqué de moins d'une heure entre la durée collective déclarée par les employeurs et la durée habituelle déclarée par les salariés interrogés.

Le graphique ci-après compare l'évolution de la durée collective et de la durée effective de 1998 à 2019. La chute de la durée collective hebdomadaire du travail entre 1998 et 2002 correspond au passage de la durée légale de 39 heures à 35 heures. La durée collective hebdomadaire s'est ensuite stabilisée. On observe sur le graphique ci-dessous que la durée effective de

travail annuelle s'est ajustée avec un certain retard à la durée collective, avec une nette diminution jusqu'en 2005. Au total, la durée annuelle moyenne du travail pour les salariés à temps complet a baissé de 10,2 % depuis 2000.

Durée collective hebdomadaire et durée effective annuelle moyennes des salariés à temps complet en France



Sources : Enquête ACEMO, enquête Forces de travail, Eurostat, Insee, calculs Rexecode © Rexecode

Note : la série de durée collective est obtenue en concaténant en 2017 la série publiée par la Dares qui va de 1998 à 2017, et les suivantes, en stabilisant le nombre d'heures hebdomadaire de 2017 à 2021 à 35,7 comme cela se déduit des tronçons successifs de séries disponibles.

L'enquête Ecmoss

L'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est une enquête quadriennale réalisée auprès des établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés.

L'enquête Ecmoss a pour objectif le suivi des coûts de la main d'œuvre et de la structure des salaires. Elle permet alternativement d'avoir :

- Des éléments explicatifs des disparités salariales, l'Ecmoss est alors dans la configuration « structure des salaires » ou « Ess » ;
- Une mesure et une décomposition du coût du travail pour les établissements employeurs, l'Ecmoss est alors dans la configuration « coût de la main d'œuvre » ou « Ecmo ».

Elle vient en complément de la Déclaration annuelle de données sociales (DADS). Cette enquête, qui répond à une demande harmonisée au niveau de l'ensemble des pays de l'Union européenne, permet d'effectuer des analyses comparatives et des statistiques structurelles. Elle s'adresse aux établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés situés en France métropolitaine.

Le processus de tirage de l'échantillon s'effectue en deux temps avec un tirage préalable d'établissements (base de sondage : le répertoire Sirene) puis un tirage de salariés dans les établissements sélectionnés (via les DADS).

Les échantillons d'Ec Moss sont construits de façon à éviter de réinterroger deux années de suite les mêmes établissements.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 14 000 établissements appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés, et d'un échantillon de 120 000 salariés. Les deux enquêtes « Ec Moss » et « Ess » sont réalisées tous les quatre ans (à intervalle de deux ans entre elles).

Une majorité des questions du questionnaire salarié sont présentes chaque année. En sus, les « années « Ess » », le questionnaire « salarié » est complété par des demandes d'information individuelle. Le questionnaire « établissement » s'intéresse aux politiques salariales et à la représentation du personnel. Les « années « Ec Moss » », le questionnaire « salarié » n'est constitué que des questions qui ont cours annuellement, le questionnaire « établissement » détaille poste par poste les coûts induits par l'emploi de salariés. La collecte a lieu de mai à décembre, par voie postale.

Il est utile de confronter les résultats découlant des déclarations des salariés avec ceux des enquêtes auprès des employeurs. D'après l'enquête Ec Moss 2016, en France, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés travaillant à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles était de 1 579 heures (et de 1 059 heures pour les salariés à temps partiel, soit 1 508 heures en moyenne pour l'ensemble des salariés).

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet résultant de l'enquête Ec Moss est sensiblement inférieure à celle obtenue à partir de l'enquête sur les Forces de travail. En pondérant par les effectifs, nous avons calculé une durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet à partir de l'enquête sur les Forces de travail pour les secteurs marchands non agricoles, c'est-à-dire le même champ que l'enquête Ec Moss. D'après nos calculs, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet dans les secteurs marchands non agricoles s'élevait à 1 725 heures en France en 2016, soit 146 heures de plus que dans l'enquête Ec Moss.

Plusieurs explications à cet écart peuvent être avancées. Dans l'enquête Ec Moss, pour le calcul des durées effectives, les salariés au forfait (soit 12 % des salariés) ne sont pas pris en compte. Or, ces salariés, pour la plupart des cadres, ont une durée de travail plus élevée que les autres salariés. L'enquête Ec Moss porte également sur les seules entreprises de 10 salariés ou plus. Les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent une faible proportion des salariés (19 % des salariés) mais ils présentent généralement des durées du travail plus importantes. En outre, l'enquête Ec Moss est une

enquête menée auprès de l'employeur alors que l'enquête sur les Forces de travail est menée auprès des individus ce qui aurait conduit à des écarts d'appréciation de la durée du travail. Enfin, les temps partiels et les temps complets sont additionnés au moment de la collecte.

Annexe 3

Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables

La durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est parmi les plus faibles de l'Union européenne atteignant 1 550 heures en 2022 d'après nos estimations à partir de l'enquête européenne Forces de travail. Elle est supérieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 529 heures en 2022), mais inférieure à celles estimées pour l'Italie (1 685 heures) ou l'Espagne (1 615 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés entre la France et ses principaux partenaires européens, deux effets interviennent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail ».

Prenons l'exemple de l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail entre les salariés français et allemands. En France, la durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet (83 % des salariés) est de 1 668 heures, celle des salariés à temps partiel de 971 heures (17 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 1 550 heures. En Allemagne, la durée effective moyenne de travail des salariés à temps complet (70 % des salariés) est de 1 790 heures, celle des salariés à temps partiel de 923 heures (30 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés allemands est de 1 529 heures. Il existe donc un écart de 21 heures entre la durée effective de travail moyenne de l'ensemble des salariés en France et en Allemagne. Nous cherchons à décomposer cet écart entre un effet de structure (ce qui provient de la différence dans les proportions de salariés à temps complet et temps partiel) et un effet de différence de durée.

Avec la structure allemande et le temps de travail français, la durée moyenne effective de travail serait de 1 458 heures. L'effet de la structure allemande sur la durée effective moyenne de travail français est donc de 91 heures (1 550 - 1 458). Avec la structure française et le temps de travail allemand, la durée effective de travail serait de 1 642 heures. L'effet de la structure française sur la durée effective moyenne de travail allemande est donc de +114 heures (1 642 - 1 529). L'effet moyen des deux structures est donc 102 (arrondi) heures ($91 + 114 = 205$ que l'on divise par 2), en faveur de la France.

En appliquant le temps allemand à la structure française, on obtient une durée de 1 642 heures soit un supplément de 93 heures (1 642 - 1 550). En appliquant le temps français à la structure allemande, on obtient une durée moyenne effective de 1 458 heures soit 71 heures de moins que la durée du travail effective moyenne allemande (1 529 - 1 458). Au total, l'effet de la durée est de 82 heures ($93 + 71 = 164$ que l'on divise par deux), en faveur de l'Allemagne.

Au total, l'« effet de structure du marché du travail » (+102 heures) l'emporte légèrement sur l'« effet de différence de durée » (-82 heures) et l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 21 heures en faveur de la France par rapport à l'Allemagne.

Sauf à toujours calculer à la fois l'« effet de durée » et l'« effet de structure » (ce qui n'est ni immédiat, ni aisé), il nous semble plus pédagogique et donc préférable de présenter isolément les durées du travail pour des groupes de travailleurs homogènes.

		France	Allemagne	Ecart France Allemagne
Temps plein	Durée effective moyenne (en heures)	1 668	1 790	-122 heures
	Proportion en %	83 %	70 %	13 points
Temps complet	Durée effective moyenne (en heures)	971	923	48 heures
	Proportion en %	17 %	30 %	-13 points
Ensemble	Durée effective moyenne (en heures)	1 550	1 529	21 heures

Source : enquête Forces de travail d'Eurostat, calculs Rexecode

Annexe 4

Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux

La comparaison de la durée effective moyenne du travail en France et dans les autres pays européens fait l'objet d'un débat récurrent. Dans ce débat sont souvent mis en avant des chiffres sur la durée du travail publiés notamment dans les Perspectives de l'emploi de l'OCDE sans qu'il ne soit fait référence à une source statistique commune. Dans cette base de données, la durée du travail est disponible pour l'ensemble des personnes en emploi et pour l'ensemble des salariés sans distinction de temps de travail (temps complet et temps partiel) et est une donnée issue de la Comptabilité nationale pour la plupart des pays. La mesure de durée du travail par salarié dans la Comptabilité nationale est une construction statistique réalisée sur la base de différentes hypothèses. Pour la France, par exemple, la Comptabilité nationale estime une durée effective moyenne annuelle de travail sous forme agrégée à partir d'une durée hebdomadaire collective de travail issue de l'enquête Acemo. De nombreux ajustements sont opérés pour reconstituer au mieux le nombre d'heures effectivement travaillées par semaine (ajout des heures supplémentaires, soustraction d'une estimation des diverses causes d'absences). La durée hebdomadaire ainsi obtenue est alors multipliée par le nombre de semaines travaillées dans l'année estimé à partir de différentes sources (données d'enquêtes auprès des établissements pour les congés annuels, registres de la Sécurité sociale pour les absences maladie et maternité, etc...)¹³.

Du fait de la complexité des méthodes de calcul de la durée effective du travail propres à chaque pays et de la disparité des sources utilisées, la comparabilité internationale de ces niveaux n'est pas assurée comme le précise explicitement l'OCDE¹⁴, « le concept utilisé est celui du nombre d'heures totales travaillées pendant l'année divisé par le nombre moyen de personnes ayant un emploi. Ces données visent à effectuer des comparaisons de tendances dans le temps ; en revanche, à cause de la disparité des sources, elles ne permettent pas des comparaisons de niveaux pour une année donnée. Les chiffres portent sur le travail à temps partiel et à temps complet ». Les comparaisons des niveaux de durée du travail à partir de la base Perspectives de l'Emploi de l'OCDE sont donc erronées et conduisent à des analyses inexactes. Seules les données de l'enquête sur les Forces de travail permettent de comparer les durées de travail des différents pays européens.

Outre le fait que les données publiées par l'OCDE ne sont pas comparables en niveau, une comparaison en évolution de la durée effective de travail sans prendre en compte les différences de structure du marché du travail peut conduire à des interprétations erronées. Comparer la durée effective

¹³ Cf. [Note méthodologique – Système français de comptabilité nationale](#) – Mise à jour base 2005, août 2012, Insee.

¹⁴ Cf. [Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013](#), annexe statistique, note a) tableau G, p. 286.

moyenne de travail des personnes en emploi prises dans leur ensemble (salariés et non-salariés et temps complet et temps partiel) ne permet pas de distinguer dans le résultat global ce qui tient aux écarts de structure (et d'évolution de la structure) du marché du travail des différents pays et ce qui tient aux différences de durées effectives du travail des personnes en situation comparable.

Annexe 5 Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (2022)

Durée effective annuelle moyenne par catégorie d'emploi et statut en 2022

	Salariés à temps complet	Salariés à temps partiel	Non salariés à temps complet	Ensemble des salariés	Ensemble des personnes en emploi
Allemagne	1 790	923	2 141	1 529	1 553
Autriche	1 743	941	2 267	1 493	1 539
Belgique	1 700	1 039	2 256	1 528	1 604
Bulgarie	1 998	1 018	2 093	1 987	1 993
Chypre	1 896	892	1 935	1 822	1 790
Croatie	1 808	1 010	2 071	1 778	1 791
Danemark	1 714	816	2 148	1 479	1 516
Espagne	1 733	911	2 141	1 615	1 674
Estonie	1 764	966	1 893	1 657	1 650
Finlande	1 640	849	2 051	1 498	1 523
France	1 668	971	2 239	1 550	1 604
Grèce	1 943	1 049	2 377	1 870	1 979
Hongrie	1 869	1 027	2 009	1 827	1 841
Irlande	1 802	890	2 298	1 613	1 656
Italie	1 830	1 076	2 211	1 685	1 759
Lettonie	1 900	1 005	1 969	1 847	1 841
Lituanie	1 858	939	1 940	1 808	1 805
Luxembourg	1 825	1 033	1 956	1 694	1 678
Malte	1 830	1 079	2 093	1 744	1 768
Pays-Bas	1 696	920	1 957	1 333	1 377
Pologne	1 921	1 047	2 271	1 874	1 927
Portugal	1 766	819	2 140	1 712	1 739
République tchèque	1 798	975	2 070	1 740	1 776
Roumanie	2 043	1 075	2 145	2 040	2 029
Slovaquie	1 747	954	2 027	1 719	1 759
Slovénie	1 791	931	2 112	1 721	1 750
Suède	1 672	989	2 022	1 522	1 531
UE	1 792	952	2 176	1 632	1 679

Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail, calculs Rexecode

Documents de travail récemment parus

<i>Etat des lieux de la fiscalité locale de production</i>	<i>N° 87 - septembre 2023</i>
<i>Enjeux macroéconomiques de la régulation économique du médicament</i>	<i>N° 86 - juillet 2023</i>
<i>Comment répondre à plus de besoins collectifs avec moins d'argent public ?</i>	<i>N° 85 - juin 2023</i>
<i>La compétitivité française en 2022 - Recul endigué des parts de marché mais déficit extérieur record</i>	<i>N° 84 - janvier 2023</i>
<i>Les enjeux économiques de la décarbonation de la France</i>	<i>N° 83 - mai 2022</i>
<i>Nouvelle dégradation de la compétitivité française en 2021</i>	<i>N° 82 - février 2022</i>
<i>L'essor du numérique est favorable à la croissance et à la réduction de l'empreinte carbone de la France</i>	<i>N° 81 - janvier 2022</i>
<i>Perspectives économiques et budgétaires 2022</i>	<i>N° 80 - octobre 2021</i>
<i>La durée effective du travail en France et en Europe</i>	<i>N° 79 - octobre 2021</i>
<i>La soutenabilité de la dette publique ou le dilemme des émissions</i>	<i>N° 78 - avril 2021</i>
<i>Les indicateurs de compétitivité de la France reculent nettement en 2020</i>	<i>N° 77 - mars 2021</i>
<i>Les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2030</i>	<i>N° 76 - janvier 2021</i>
<i>La politique budgétaire entre sauvegarde et relance</i>	<i>N° 75 - octobre 2020</i>
<i>Moins de croissance trop de carbone</i>	<i>N° 74 - juillet 2020</i>